

La reconstruction dans le département de l'Aisne après la Grande Guerre

« De tous les départements, ravagés par la guerre, l'Aisne est incontestablement celui qui a le plus cruellement souffert ». C'est en ces termes que Lucien Saint, préfet du département de l'Aisne en 1920, commence son rapport au conseil général sur la remise en état du département après les dévastations de la Grande Guerre. L'étendue de la tâche à accomplir s'annonce donc immense.

Préalablement à toute étude, il est indispensable de préciser le sens de deux mots employés à de nombreuses reprises pour désigner ces opérations de remise en état : reconstitution et reconstruction.

Le premier terme, « reconstitution », est massivement utilisé dans les années d'après-guerre. Il apparaît dans de nombreux noms d'organismes¹ et est employé dans la plupart des textes législatifs². Ce terme désigne le rétablissement dans sa forme et dans son état d'origine d'une chose disparue, ce rétablissement ayant lieu dans la réalité ou par la pensée. On a donc, là, l'idée, au moins dans la terminologie, d'un rétablissement quasiment à l'identique des éléments détruits.

Le second terme, celui de « reconstruction », est employé, à la fin des années 1910 et jusque dans les années 1930, dans un sens plus restreint que celui du mot précédent. Il est appliqué à des réalités strictement matérielles³. On reconstruit des immeubles, des bâtiments d'usine... Au fil des décennies, le sens de ce mot a évolué et s'est élargi. Il est aujourd'hui employé pour désigner aussi bien des aspects matériels, auxquels nous nous attacherons plus particulièrement dans cette étude, que des aspects psychologiques, moraux, mentaux, comme le deuil après la perte d'un proche ou la construction de la mémoire. De plus, le terme « reconstruction » ne désigne plus spécifiquement un rétablissement à l'identique mais peut aussi s'appliquer à un remplacement, à une amélioration, à une modernisation des éléments antérieurs. C'est donc dans ce sens global que nous étudierons la reconstruction et emploierons ce mot dans nos propos.

Ces différentes opérations seront étudiées dans un cadre géographique précis, celui du département de l'Aisne. Son territoire s'étend de l'Île-de-France au

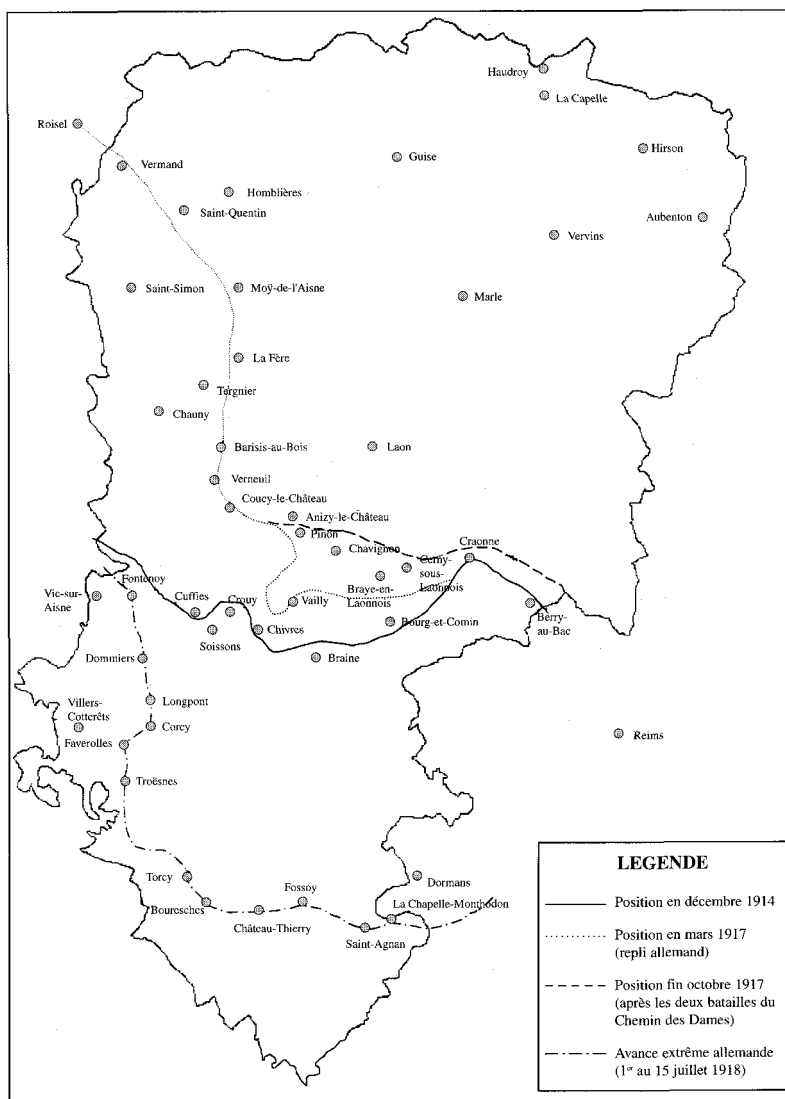
1. Office de reconstitution industrielle (ORI), Office de reconstitution agricole (ORA), etc.

2. L'article 5 de la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages causés par les faits de la guerre, publiée au *Journal officiel de la République française* du 18 avril 1919, mentionne la reconstitution d'une exploitation, c'est-à-dire la remise en état, non seulement des bâtiments mais aussi d'un mode de fonctionnement, la poursuite d'objectifs économiques de production, etc.

3. L'article 5 de la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages causés par les faits de la guerre, publié au *Journal officiel* du 18 avril 1919, évoque la « reconstruction d'immeubles ».

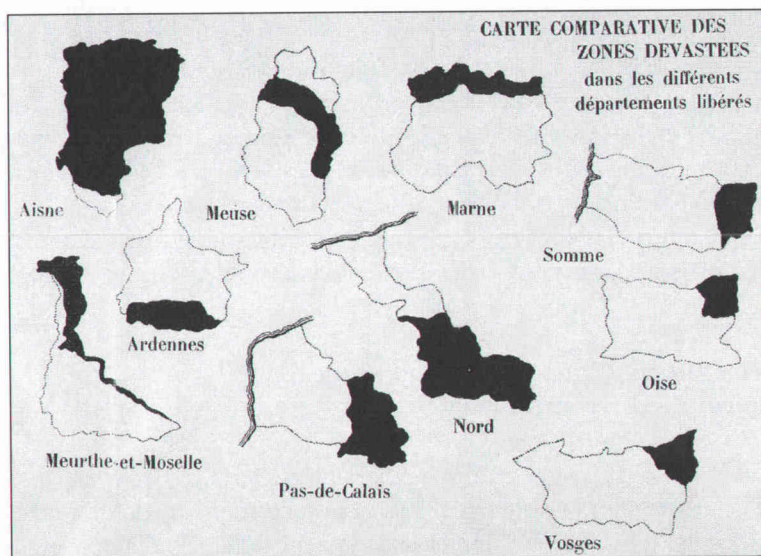
sud à la frontière belge au nord et de la Picardie à l'ouest à la Champagne à l'est. Il est donc composé par des éléments hétérogènes issus des anciennes provinces de Picardie, d'Artois, des Flandres et de l'Île-de-France.

Sur le plan militaire, le département de l'Aisne, pendant la Grande Guerre, eut à souffrir de près d'une dizaine de grandes batailles qui se déroulèrent sur son sol : Guise en août 1914 et en novembre 1918, l'Aisne en septembre-octobre 1914, la pratique de la terre brûlée par les Allemands lors de leur repli derrière la ligne Hindenburg en mars 1917, le Chemin des Dames en avril-mai 1917, la Malmaison en octobre 1917, Saint-Quentin en mars et octobre 1918, la seconde bataille de la Marne fin juillet 1918, la Serre, fin octobre 1918...



Carte de l'évolution du front de la guerre dans le département de l'Aisne, 1914-1918.

Tous ces combats occasionnèrent des destructions et des dommages variés selon que l'on considère les régions effectivement traversées par la ligne de front, celles qui se trouvaient à sa proche périphérie ou celles qui étaient véritablement à l'arrière, en terrain occupé par les Allemands ou en terrain allié. Il convient donc de prendre en compte aussi bien les dommages dus aux combats eux-mêmes (préparations d'artillerie avant un assaut, tirs de contre-batterie, creusement des tranchées, mines...) que les dégradations et les réquisitions engendrées par quatre années d'occupation allemande mais aussi par le passage et le casernement des troupes alliées. Ces dévastations, dans l'Aisne, furent effectivement conséquentes, tout au moins quant à leur étendue géographique et comparativement aux autres départements français qui eurent à connaître le front sur leur sol. Sur les 841 communes que comptait le département, six seulement n'eurent pas de constructions réellement détruites ou endommagées par la guerre.



Carte comparative des zones dévastées dans les différents départements libérés. ROUSSEL (Émile), *Le Département de l'Aisne après cinq ans de reconstruction*. Paris, Nancy, Strasbourg, Berger-Levrault, 1923.

	Fraction du département envahie ou bombardée	Nombre de communes où les constructions ont été réellement détruites ou endommagées		Communes qui ont connu l'occupation allemande	Dommages aux biens, en millions de francs (évaluation approximative des dommages de guerre à payer aux sinistrés au 1 ^{er} janvier 1928)
	en %	en valeur absolue	en %		
Nord	84,4	609	91,1	560	25500
Pas-de-Calais	26,5	292	32,4	208	12000
Somme	52,3	381	45,5	289	6904
Oise	51,3	592	84,5	201	2429
Aisne	100	835	99,4	841	15516
Ardennes	100	244	48,8	503	5400
Marne	84,7	538	81,2	310	6385
Meuse	65,4	410	410	227	3919
Meurthe-et-Moselle	66,1	329	329	312	4706
Vosges	17,6	73	73	73	601
Total	56,7	4303	63	3524	83360

Statistiques comparatives des destructions dans les Régions libérées.

D'après MICHEL (Edmond), *Les dommages de guerre de la France et leur réparation*.

Préface de Louis Marin. Paris, Berger Levrault, 1932, gr in-8°, 656 p. pl. et cartes h. t.

En ce qui concerne la période d'étude de cette reconstruction, plusieurs possibilités pouvaient être envisagées. Pour le début, c'est la date du 3 août 1914 (et non celle de l'Armistice, le 11 novembre 1918) qui a été retenue car c'est celle qui permettra d'appréhender au mieux la réalité. En effet, suite aux événements des années 1914 et 1918 où l'on a affaire à une guerre de mouvement, les armées se déplacent sur des distances relativement importantes et l'on se rend compte, à la lecture des débats du conseil général, que la reconstruction, notamment celle des ouvrages d'art, commence dès que les armées (alliées ou ennemies) s'éloignent⁴. La reconstruction ne commence donc pas lorsque la guerre cesse, le 11 novembre 1918.

Pour la date de fin, là encore, au moins deux possibilités existent. Si l'on s'en tient à un strict cadre institutionnel, on pourrait retenir la date de la disparition du ministère des Régions libérées, le 12 août 1926. Mais, si l'on veut s'approcher au plus près des réalités, il est nécessaire d'élargir notre champ d'étude et, donc, de prendre en compte les conséquences actuelles de la guerre. 1914 à nos jours sera donc la période sur laquelle nous travaillerons.

Ainsi, il sera possible d'étudier la reconstruction du département de l'Aisne, en se demandant comment a évolué le rôle de l'État dans cette action, tout en voyant s'il s'est ou non agi d'une reconstruction à l'identique ou d'une modernisation, d'une opportunité pour le département.

Donc, on peut chercher à évaluer, à définir le rôle réel de l'État dans l'immédiat après-guerre, jusqu'en 1919-1920, pour savoir ce qu'il fut ensuite.

Jusqu'en 1919, un État acteur devant l'urgence et l'ampleur de la reconstruction

En période de guerre et d'immédiat après-guerre, réfléchir sur la reconstruction nécessite une condition préalable qui est de connaître précisément l'étendue des dégâts, d'évaluer au plus juste l'ampleur de la tâche à accomplir. Pour cela, l'État dispose de plusieurs outils et, en particulier, de ses services sur le terrain, qu'ils dépendent directement des différents ministères ou des préfetures.

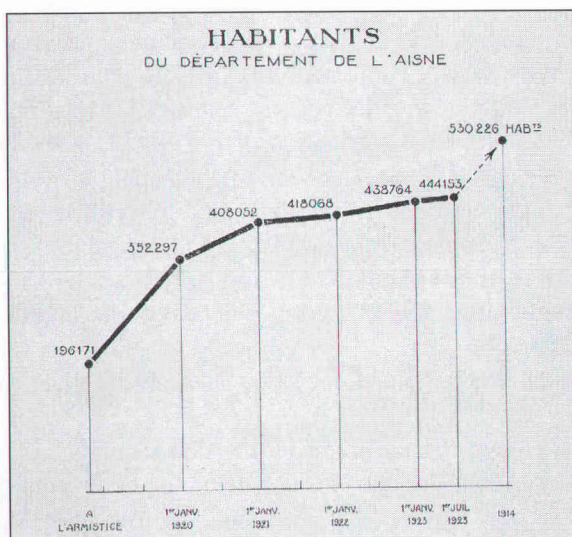
4. Conseil général de l'Aisne, *Délibérations du Conseil. Session d'avril 1915*, p. 57. À Guignicourt, un pont ferroviaire traversant l'Aisne et supportant, en même temps, un chemin d'intérêt commun fut détruit dès les premiers jours de septembre 1914 (par le Génie militaire français). En avril 1915, une étude est alors menée pour reconstruire non pas un ouvrage identique à celui qui existait avant-guerre mais deux ouvrages distincts : l'un pour le chemin de fer qui réutiliserait largement les structures antérieures et l'autre qui permettrait, désormais, à deux charrettes de se croiser. La guerre et ses dommages apparaissent donc comme une occasion de moderniser les équipements.

Une nécessité pour l'État : dresser le bilan des destructions

Des pertes humaines considérables

Les pertes humaines concernent aussi bien les populations civiles décédées dans la zone des combats que des militaires axonais tués sur le front. Le terme « perte » peut aussi être étendu aux populations qui ont quitté le département de l'Aisne en raison des événements et qui se sont réfugiées en France non occupée via des pays étrangers comme, par exemple, la Suisse. On pourrait alors parler de « pertes temporaires ».

Quoi qu'il en soit, ces pertes, pour le département de l'Aisne, s'avèrent particulièrement élevées.



Les habitants du département de l'Aisne. ROUSSEL (Émile),
Le Département de l'Aisne après cinq ans de reconstitution. Paris, Nancy, Strasbourg, Berger-Levrault, 1923.

Comme on le voit sur ce graphique, la population du département est passée de 530 200 habitants en 1914 à 196 200 environ à l'Armistice (soit une perte de 63 %) et à 352 300 près d'un an plus tard, le 1^{er} janvier 1920. Des arrondissements comme celui de Saint-Quentin ou celui de Laon ont ainsi perdu près de 120 000 habitants chacun.

L'estimation du nombre de décès dus à la guerre s'avère plus complexe car les sources officielles ne sont pas toujours explicites et fiables à ce sujet. Les rapports des préfets n'y font pas de références claires. Est-ce là une volonté du pouvoir politique pour éviter une concurrence macabre, des revendications de la part des communes, des départements ? Cela reste une hypothèse qu'il conviendrait de vérifier. Plusieurs solutions s'offrent cependant à nous pour tenter de proposer un bilan des morts axonais :

1. Le *Livre d'Or de la Guerre 1914-1918 ; liste des « Morts pour la France »*⁵, établi par la loi du 25 octobre 1919, qui prend théoriquement en compte aussi bien les militaires que les « non combattants qui auront succombé des suites d'actes de violence commis par l'ennemi, soit dans l'exercice de fonctions publiques, soit dans l'accomplissement de leur devoir de citoyen » ;

2. Le relevé du nom des morts sur les différents monuments ; cette opération requiert toutefois la plus grande prudence dans la mesure où des personnes ont pu être prises en compte deux fois. Des anciens combattants ont pu être inscrits sur les monuments bien qu'ils soient décédés après la fin des hostilités, etc. D'autre part, les civils tués lors des combats n'ont peut-être pas toujours été mentionnés.

On doit donc être particulièrement prudent par rapport à ce problème des décès.

Quant aux réfugiés, leur nombre précis ne semble pas avoir été communiqué par les différents services administratifs mais on peut l'estimer à au moins 200 000. En effet, entre l'Armistice et le 1^{er} janvier 1921, soit en un peu plus de deux ans, la population de l'Aisne est passée de 196 171 à 408 052. Cette augmentation de près de 108 % ne peut vraisemblablement s'expliquer que par le retour des réfugiés, le croît naturel ne pouvant, à lui seul, rendre compte d'une telle augmentation. Néanmoins, il faut rester prudent quant au nombre total de réfugiés car, en 1921, tous ne sont pas encore rentrés.

Deux éléments apparaissent donc au sujet des pertes humaines du département de l'Aisne :

- une comptabilité des morts que l'État ne semble prendre en compte qu'en partie ;
- un département durement touché dans sa chair et où les populations déplacées pour fuir la zone des combats ont été particulièrement nombreuses. Ces pertes humaines suscitent un traumatisme moral mais ont aussi des conséquences sur le fonctionnement d'une économie déjà très largement entravé par des pertes matérielles importantes.

Des dommages matériels conséquents

Les dommages matériels ont, eux aussi, fait l'objet d'un recensement et s'avèrent considérables, étant donnée l'étendue des zones dévastées.

Ainsi, les troupes allemandes et françaises, dans leur avancée vers la frontière, se sont débarrassées de ce qui ne leur était plus indispensable, de ce qui entravait la rapidité de leur marche. Des baraques, des amoncellements d'obus, des restes de dépôts de munitions, des rails, des chevaux, des voitures, des vivres, etc. se sont trouvés abandonnés. De plus, les obus utilisés mais non explosés sont particulièrement nombreux dans le sol ce qui représente un danger potentiel très

5. Arch. nat., F^o 3901-5563*, « Livre d'Or » de la Première Guerre mondiale. Liste des morts pour la France (1922-1935).

important pour les différentes activités. Le département est également lacéré par des réseaux de tranchées plus ou moins bétonnées et sillonné par des réseaux de barbelés.

Les réseaux de communication et autres équipements se trouvent en grande partie détruits et la situation au lendemain de la guerre est la suivante :

- réseau routier⁶ : près de 60 % des voies sont à réparer ou à refaire entièrement (soit, 6 391 km sur 10 350 avant la guerre, tous types de routes confondus). De plus, les moyens de transport sont très peu nombreux ;

- ouvrages d'art⁷ dépendants du service des Ponts et Chaussées : 816 sont détruits et près de la moitié (473) a déjà fait l'objet de réparations provisoires par les armées pour les besoins des combats ;

- réseau ferré⁸ : pour les chemins de fer du Nord, la partie du réseau située au nord d'une ligne Soissons-Compiègne ne comporte plus aucun pont ou tunnel. Les gares ou dépôts ont été pratiquement tous détruits et les 489 km de voies ont eux aussi été neutralisés soit par des explosifs, soit par une sorte de charrue tirée par une locomotive qui arrache les traverses sur son passage. Pour le réseau de l'Est, les destructions ont été beaucoup moins importantes (141 km) dans la mesure où le kilométrage de voies dans le département était, à l'origine, relativement faible⁹. En ce qui concerne les voies ferrées d'intérêt local, les destructions sont là aussi considérables car, sur 648 km qui existaient avant-guerre, 609 sont à reconstruire entièrement ;

- cours d'eau¹⁰ : ils sont pour la plupart très encombrés car la guerre a provoqué l'arrêt de leur entretien, des écluses ont été détruites et on retrouve une grande quantité de débris d'ouvrages d'art dans leur lit. De plus, les armées ont parfois organisé leur débordement de façon à entraver la marche de l'ennemi ;

- pour les canaux¹¹, on retrouve une situation très similaire : la navigation se trouve impossible sur de très nombreuses voies (notamment celles reliant Paris à la Belgique) soit parce que les ouvrages, eux-mêmes, sont endommagés (destruction des ponts, écluses, barrages...) soit parce que des débris de toutes natures encombrement ces canaux ;

- distribution d'eau¹² : sur les 250 distributions d'eau communales qui existaient avant-guerre, près de 150 ont souffert des combats. D'autre part, des puits qui servaient à l'alimentation en eau potable ont été bouchés ou détruits ;

- distribution d'énergie électrique¹³ : les armées allemandes ont, dans leur retraite, procédé à la destruction quasi systématique des lieux de production et du

6. Lucien Saint, *La Reconstitution de l'Aisne, exposé présenté au conseil général*, imprimerie Berger-Levrault, Nancy, Paris, Strasbourg, 1920, p. 65.

7. L. Saint, *op. cit.*, p. 66.

8. L. Saint, *op. cit.*, p. 157.

9. Ce réseau comportait les lignes suivantes : Soissons-Reims, Paris-Strasbourg, Mézy-Esternay, Mézières-Hirson, Hirson-Amagne, Château-Thierry-La Ferté-Milon, Armentières-Bazoches.

10. L. Saint, *op. cit.*, p. 66.

11. L. Saint, *op. cit.*, p. 178.

12. L. Saint, *op. cit.*, p. 66.

13. L. Saint, *op. cit.*, p. 67.

réseau, de façon à tenter de paralyser l'Aisne et toute reprise de l'activité économique. Néanmoins, des lieux de production ont pu, au moins partiellement, échapper à cette neutralisation comme l'usine d'Hirson, construite par les Allemands pendant l'occupation.

– terres agricoles : certaines zones, détruites par des combats très intenses, sont réputées incultivables. Elles ont subi à la fois des dégâts d'ordre physique avec les cratères creusés par les obus, les tranchées mises en place, mais aussi une dégradation chimique liée à l'absence d'apports en engrais ou en amendements pendant quatre ans de guerre. Le sous-sol a été mélangé avec le sol, la craie est venue se mêler à l'humus et un certain pessimisme fait craindre, après-guerre, l'abandon de certaines terres et des conséquences importantes sur les quantités produites, notamment dans le cas de la production betteravière et de l'industrie sucrière¹⁴. Quant aux cultures elles-mêmes, elles ont, dans ce contexte, fait l'objet de destructions ou de réquisitions massives. Des vergers et des forêts¹⁵ ont été détruits (arbres coupés à hauteur d'homme) car le bois était utilisé par les troupes pour le chauffage, pour aménager des tranchées, etc., mais aussi par les civils eux-mêmes qui ne disposaient plus que de cette ressource pour différents besoins. Des destructions ont aussi eu lieu à l'occasion de bombardements d'artillerie. En effet, les bois et forêts présentaient un intérêt tactique, voire stratégique, important¹⁶. D'autre part, des éléments cadastraux, des preuves et titres de propriété ont parfois disparu, que ce soient les différents plans conservés dans les services ou les marques sur le terrain comme, par exemple, les bornes de limites ;

– domaine industriel : l'étendue de la tâche de reconstruction est présentée par le préfet Saint comme « formidable¹⁷ ». Un inventaire précis des destructions, secteur géographique par secteur géographique (Saint-Quentin, Hirson, Chauny-Tergnier, Château-Thierry-Soissons, Laon), entreprise par entreprise, fait apparaître les éléments suivants : pillage ou sabotage du matériel, destruction, incendie partiel ou total des bâtiments. Ainsi, les sucreries représentent un « monceau de ferrailles ». Sur les 51 qui existaient avant guerre, aucune n'est en état de marche à l'Armistice. Aucun ensemble industriel ne peut être récupéré et les machines sont très gravement endommagées. En fait, les dégâts importants ne semblent avoir été réalisés que lorsque les Allemands sont rendu compte que leur victoire devenait incertaine et donc qu'ils ne pourraient plus utiliser à leur profit le potentiel industriel du Nord et de l'Est de la France. Résultant de tout cela, au 31 août 1920, 2 496 industriels sinistrés ont un compte ouvert auprès de l'Office de reconstitution industrielle. Parmi les établissements employant au moins dix

14. Eugène Bargemont, « La reconstitution des Régions libérées », *La Science et la Vie*, n° 42, décembre 1918–janvier 1919.

15. Les forêts du département de l'Aisne représentent avant-guerre 106 952 hectares sur un total de 735 000 hectares. Le taux de boisement est donc de 14,5 % alors qu'au niveau national, il s'établit à 19 %. D'après Jacques Ratineau et Maurice Gaillot, *L'Agriculture dans l'Aisne en 1928*, Office agricole départemental de l'Aisne, s.d.

16. La ligne Hindenburg, derrière laquelle les Allemands se replièrent en mars 1917, était en grande partie dissimulée dans la forêt domaniale de Saint-Gobain.

17. L. Saint, *op. cit.*, p. 106.

personnes en 1914, 489 usines sont totalement détruites et inutilisables, 293 ont été pillées et dépouillées de leur matériel, enfin, 253 sont plus ou moins détériorées. Au total, 1 035 établissements ont été dévastés, soit 84 % de ceux existant en 1914. Au niveau des 4 591 ateliers, artisans et petites industries, tous ont été sinistrés¹⁸. Pour le sous-secteur de Saint-Quentin, il a été évalué qu'il ne devait rester, à l'armistice, que 10 % des immeubles, 1 % du matériel mécanique, 10 % du matériel bois et pratiquement aucune matière première immédiatement disponible, ce qui a des conséquences pour la remise en route de l'économie. C'est donc à l'ORI que revient, dans un premier temps, la tâche de participer à la remise en route de l'industrie du département. Cet organisme, qui avait déjà commencé à préparer l'après-guerre en concertation avec les industriels pendant le conflit, doit donc, une fois l'armistice signé, mettre entre les mains des sinistrés les moyens de déblayer, de refaire l'outillage, d'octroyer des avances, tout cela sous un contrôle « bienveillant mais ferme¹⁹ » ;

– villes : en raison de l'activité industrielle qu'elles avaient, de l'importance stratégique qu'elles représentaient, des villes ont été quasiment totalement détruites par le feu de l'artillerie lors des préparations d'assaut ou autres combats. C'est le cas de Saint-Gobain, de Folembay, de Coucy-le-Château (où les Allemands ont d'ailleurs dynamité le château médiéval des sires de Coucy précédemment « restauré » par Viollet-Le-Duc). Quant aux villes de Chauny et de Tergnier, elles ont été rasées volontairement par l'ennemi.

Les pertes, qu'elles soient humaines ou matérielles, s'avèrent donc particulièrement conséquentes (environ 36 milliards de francs selon Alexandre Millerand lorsqu'il visita le département, en août 1920). Pratiquement toute l'économie est à reconstruire. La majeure partie du département doit connaître une remise en état et faire l'objet d'une véritable renaissance. C'est donc une tâche de longue haleine qui s'offre aux différents acteurs, privés et publics. Parmi ceux-ci, l'État, qui connaît, comme nous venons de le voir, l'importance du travail à accomplir, va s'efforcer de répondre aux différentes attentes, aux plus urgentes. Pour cela, il doit, tout d'abord, instaurer un cadre légal, une juridiction et des structures administratives nouvelles.

Un rôle traditionnel pour l'État : réglementer, administrer, contrôler la reconstruction

La situation que connaît la France en novembre 1918 est relativement inédite car la nature des combats, et donc les destructions, n'a que très peu de points communs avec les guerres napoléoniennes et même avec la guerre franco-prussienne de 1870. C'est donc un problème nouveau pour l'État. Par conséquent, ses représentants et ses services ont dû réfléchir, dès le temps de guerre,

18. « La Reconstitution des Régions dévastées, l'Aisne, 1918-1922 », *Le Monde illustré*, t. VI, 1922, p. 28.

19. *Le Monde illustré*, op. cit., p. 28.

sur cette nouvelle situation afin de prendre, dans les meilleurs délais, des mesures adaptées aux circonstances.

Réglementer la reconstruction

Des éléments sont fixés par la convention de La Haye qui précise qu'un belligérant qui en violerait les règlements serait tenu d'indemniser les victimes. Mais ce texte n'a qu'une valeur indicative. C'est donc au pouvoir législatif français que revient la tâche de préciser différentes dispositions. Ainsi, dès le 26 décembre 1914, le gouvernement propose aux représentants de la Nation d'introduire, dans la loi de finances pour l'exercice 1915 (art. 12), l'attribution d'un crédit de 300 millions de francs pour parer aux besoins les plus urgents résultant des faits de guerre. S'appuyant sur cette disposition, un projet de loi sur la réparation des dommages de guerre est déposé par le gouvernement le 11 mars 1915. C'est finalement quatre ans plus tard, le 17 avril 1919, qu'est votée une loi surnommée la « charte des sinistrés », résultat, entre autres, de la volonté des sinistrés eux-mêmes ou de leurs représentants. L'élaboration de cette loi donne lieu à différents débats, et notamment à celui qui oppose les partisans de l'initiative privée, de la propriété individuelle, aux défenseurs d'un certain étatisme, d'un dirigisme. Pour les premiers, on doit laisser l'individu libre d'utiliser son indemnité alors que, pour les seconds, on doit l'obliger à reconstituer le patrimoine national. Dans ce dernier cas, l'individu doit agir comme le mandataire de la Nation. Il est le préposé de l'État dans la mission que celui-ci a la charge de remplir.

Mais, quel que soit le contenu des débats proprement dits, la charte des sinistrés est, en fait, une synthèse des conceptions libérale et dirigiste : le droit individuel reste préservé avec la propriété privée qui n'est pas remise en cause, mais les dispositions favorisent très largement la reconstruction, ce qui satisfait la seconde thèse. D'autre part, la loi donne effectivement aux victimes des faits de guerre un droit à réparation des dommages qui leur ont été causés. Un cadre juridique précis et fort s'impose alors en proclamant, notamment, « l'égalité et la solidarité de tous les Français devant les charges de la guerre » (article 1).

On trouve dans ce texte de multiples incitations au emploi de l'indemnité, de manière à faire revivre les régions dévastées. Plusieurs catégories de dommages sont alors établies :

1) réquisitions, prélèvements en nature, occupation, logement, contributions et impôts de guerre au profit des troupes ennemies ou alliées dont particuliers et collectivités auraient eu à souffrir ;

2) biens mobiliers enlevés, détériorés ou détruits par l'ennemi ou les Alliés ;

3) biens immobiliers, matériel à usage professionnel, animaux endommagés, détruits partiellement ou totalement sans qu'il soit nécessaire d'en déterminer le coupable ;

4) tous les dommages précédents causés dans la zone de défense des frontières, au voisinage des places de guerre et des points fortifiés ;

5) dommages causés aux bateaux armés à la petite pêche (ce qui ne concerne pas l'Aisne).

On peut remarquer que l'on ne recherche pas de coupable particulier quant aux différents dégâts. Si on souhaitait le faire, cela alourdirait considérablement les procédures. Mais cette volonté de réparer les dégâts est aussi révélatrice du rôle social qu'entend jouer l'État : il indemnise les personnes qui ont subi des dommages en tant que représentantes d'une nation en guerre. Tout ce qui a souffert dans l'intérêt et pour la sauvegarde de la collectivité doit être réparé par elle.

Plusieurs possibilités s'offrent alors aux sinistrés pour bénéficier effectivement de cette indemnisation. Le sinistré qui décide de reconstruire et le fait réellement grâce à l'indemnité qui lui est octroyée est en situation de « remploi ». Il doit alors fournir un projet des travaux à exécuter, avec un devis estimatif. L'indemnité qui lui est allouée est égale au montant de la perte subie (valeur à la veille de la mobilisation) auquel s'ajoutent les frais supplémentaires induits par la hausse des prix de la construction et la dépréciation de la monnaie²⁰.

Ce remploi est également défini dans un sens très large : « Le remploi a lieu en immeubles ayant la même destination que les immeubles détruits ou une destination immobilière, industrielle, commerciale ou agricole, dans la commune du dommage ou dans un rayon de 50 km, sans sortir de la zone dévastée. »

Pour la procédure de paiement, un premier acompte (25 %) est versé sans justification de travaux (fonds de roulement), les autres acomptes étant versés sur justification. Des avances sont également possibles pour les besoins les plus urgents (article 44).

Dans le cas du non-emploi, le sinistré touche seulement le montant de la perte subie (c'est-à-dire la valeur à la veille de la mobilisation avec déduction d'un pourcentage de vétusté) et les frais supplémentaires sont versés à un fonds commun créé au profit des régions sinistrées (article 7).

Quelle que soit l'option retenue, emploi ou non-emploi, les sinistrés disposent de deux ans pour se décider. Il apparaît donc, à travers toutes ces dispositions, que la volonté, au moins législative, de l'État est d'indemniser tous les sinistrés qui auront subi des dommages.

Pour les biens meubles, monuments et édifices publics, d'autres dispositions sont prises afin d'assurer, là aussi, l'indemnisation. Néanmoins, la reconstruction de certains monuments historiques et, notamment, le château des sires de Coucy donne lieu à un débat. Faut-il laisser les ruines en l'état pour témoigner de ce que l'on présentait alors comme une manifestation de la « barbarie ennemie » ou faut-il, au contraire, reconstruire ?

20. Les frais supplémentaires sont fixés en tenant compte d'un coefficient au jour de l'évaluation. Ces coefficients ont été en constante hausse (de 3 à plus de 6) dans la mesure où la demande de main d'œuvre et de matériaux a été particulièrement considérable. Cela eut pour conséquence, entre autres, une augmentation du coût de la vie et une dépréciation de la monnaie. Or, on ne pouvait compresser les avances et restreindre les demandes de reconstruction. C'est donc, selon Edmond Michel, (*Les Dommages de guerre de la France et leur réparation*, Berger-Levrault, Paris, 1932, p. 296), un sacrifice financier qu'il fallait consentir.

Quoi qu'il en soit, en plus de toutes ces dispositions, d'autres actes réglementaires sont établis et viennent soit compléter la charte des sinistrés, soit interférer avec elle :

– la loi Cornudet, du 14 mars 1919, dispose, dans le domaine de l'urbanisme, que les villes de plus de 10 000 habitants ou les communes atteintes par des destructions du fait de la guerre doivent présenter un plan d'extension et d'aménagement. Des dossiers doivent alors être élaborés et soumis à l'avis de diverses commissions. Cela peut donc retarder les opérations de reconstruction mais c'est aussi le signe que la reconstruction ne se fera pas nécessairement à l'identique dans les villes concernées par la loi ;

– la loi Compère-Morel, votée le 4 mai 1918, organise (en complément d'une première loi du 7 avril 1917) la remise en culture des terres abandonnées.

On peut se poser la question de savoir pourquoi il a fallu attendre près de six mois après la fin des hostilités pour que la « charte des sinistrés » soit effectivement adoptée. Plusieurs éléments de réponse peuvent être apportés pour rendre compte de ce délai. Il a, tout d'abord, été nécessaire d'attendre la fin de la guerre afin de procéder à une première évaluation des dégâts pour savoir à quoi devait et pouvait s'engager l'État, la Nation. Ensuite, l'État voulait, très certainement, s'assurer que les négociations internationales de paix amèneraient, au moins en théorie, l'Allemagne à réparer les dommages dont elle était déclarée responsable. Enfin, ce délai est aussi le résultat des débats sur la loi elle-même, sur les principes qui devaient en être les fondements.

Parallèlement à l'élaboration de ces actes réglementaires, est mis en place un ensemble de structures administratives, dès 1916-1917, pour réfléchir sur la reconstruction.

L'administration de la reconstruction

En pleine guerre, le travail de ces différentes administrations est relativement difficile car très peu d'informations sont disponibles sur l'étendue des dégâts dans les zones occupées par les Allemands. Seuls les services de l'Armée française sont en mesure de fournir quelques renseignements²¹.

C'est dans ce contexte que des organismes d'étude et de prospective sont créés. Ils sont rattachés à différents ministères comme, par exemple, le ministère des Travaux publics, des Chemins de Fer, le ministère de la Guerre, celui de l'Armement, de la Marine, etc.

Ces organismes sont extrêmement nombreux, tantôt baptisés comités, commissions, offices (seuls ces derniers disposent officiellement de fonds et de personnels fournis par l'État) ou, encore, services. Certains sont dits « supé-

21. Service historique de l'Armée de Terre : 19 N 549, Renseignements sur les départements envahis (Aisne), 1916-1917 ; 19 N 550, Extraits de carnets de renseignements sur les départements envahis (Aisne), 1916-1917.

rieurs », « centraux », « techniques » ou « consultatifs » sans que ces mots soient forcément révélateurs de la réalité de leurs attributions. Leur nombre a été évalué, pour février 1918, à 281, tous domaines confondus, une dizaine concernant la reconstruction.

Parmi ceux-ci, on trouve, dès le 30 avril 1916, un service spécial auprès du ministère de l'Intérieur. Il est chargé d'étudier, de préparer et de réaliser la reconstitution de l'habitat dans les régions envahies en prenant également en compte la liaison avec les autres ministères intéressés par le sujet.

Le 18 mai 1916, un décret du président du Conseil crée un comité interministériel pour la reconstitution des régions envahies ou atteintes par les faits de guerre. Il a une fonction théorique de coordination des différents services publics. À côté de ce comité, on trouve une commission exécutive interministérielle, vraisemblablement plus souple à manier et chargée de coordonner des organismes comme l'Office de reconstitution agricole, rattaché au ministère de l'Agriculture, l'Office de reconstitution industrielle, rattaché au ministère de du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes, etc.

On note ainsi une complexité croissante de l'organisation administrative avec huit services et deux comités interministériels dotés d'une commission exécutive et d'un office de coordination.

Mais chacun de ces organismes ne dépend que de son ministère de tutelle. Il n'y a pas d'unité de direction. Deux à trois organismes différents s'occupent parfois d'un même problème et ce, sans qu'il y ait nécessairement de communication entre eux. On peut même parfois supposer une situation de véritable concurrence et, en tout cas, on semble assez éloigné d'une gestion rationnelle et cohérente des ressources humaines et matérielles.

Néanmoins, cette multiplication d'organismes, par-delà le manque de vision globale, démontre aussi, d'une certaine manière, le souci de l'État quant à la préparation de l'après-guerre, de la reconstruction. Il atteste également du renforcement du rôle de cet État dans la vie économique du pays. Certes, l'État ne se transforme pas en producteur mais son rôle devient croissant dans la mesure où, pendant la guerre et à certains moments de la reconstruction, par le biais de ses commandes, il est le principal donneur d'ordres et, par voie de conséquence, le principal financeur.

Pour toutes ces raisons apparaît donc, peu à peu, la nécessité de créer un département ministériel unique pour gérer les affaires des régions envahies puis libérées et des sinistrés. Celui-ci est créé par Clemenceau le 16 novembre 1917. Il prend le nom de ministère du Blocus et des Régions libérées.

Des relais de ces différentes administrations centrales sont également mis en place sur le terrain, au plus proche des sinistrés. Il s'agit là d'une organisation particulièrement complexe et fluctuante, en fonction des expériences plus ou moins heureuses, de la conjoncture, etc. Le préfet, en vertu d'un décret du 6 août 1919, reçoit d'ailleurs autorité vis-à-vis des différents organismes du département

chargés de la reconstruction²². Plusieurs hypothèses peuvent être formulées pour expliquer cette mesure de déconcentration. Tout d'abord, la prise de décision se faisant au plus près du terrain, cela permet de réduire les temps de réaction, de réponse, surtout dans des circonstances où l'urgence est souvent la règle. Ainsi, on n'est plus obligé d'attendre une hypothétique réponse de Paris qu'un réseau de communication détérioré ou détruit peut, de plus, entraver. D'autre part, les décisions et les actions sont désormais ordonnées et conduites par des personnes qui sont au contact quotidien, direct, quasiment physique de la réalité des régions dévastées. L'appréciation des justes besoins s'en trouve donc, très certainement, facilitée. Ceci étant, la nature même de ce transfert de compétences n'amointrit pas le rôle de l'État puisque c'est toujours lui, à travers son représentant, qui prend les décisions. Seul le niveau d'intervention change.

À côté de ces administrations rattachées au pouvoir central, d'autres sont chargées d'établir le montant des dommages auxquels les sinistrés peuvent prétendre. Cette juridiction administrative nouvelle est instituée par la loi du 17 avril 1919 (« charte des sinistrés »).

Au premier niveau sont créées les commissions cantonales où sont représentés les intérêts des différentes parties pour aboutir à une conciliation. Leur décision est susceptible d'appel devant le tribunal des dommages de guerre qui siège au chef-lieu d'arrondissement. Enfin, les parties peuvent, si elles le jugent nécessaire, se pourvoir devant le Conseil d'État. La création ou le recours à ces différentes instances montre que la procédure d'indemnisation risque d'être relativement complexe pour des sinistrés qui ne sont pas forcément initiés au fonctionnement de l'appareil judiciaire. L'importance de ces structures est aussi la preuve que l'indemnisation des dommages représente, pour les intérêts privés comme pour les intérêts de l'État, un enjeu conséquent. D'ailleurs, la composition des dossiers à constituer pour prétendre à une indemnisation nécessite compétences et précision (devis estimatifs des travaux à réaliser, preuves de la situation du bien avant-guerre, etc.).

Au 15 août 1920, ce sont 87 857 dossiers de dommages de guerre qui ont été déposés devant les commissions cantonales²³ mais, au début, des difficultés ont été rencontrées pour recruter un personnel compétent²⁴. D'autre part, ces procédures d'indemnisation et la réparation en général ont pu donner lieu à un cer-

22. Le préfet est le chef unique des services de reconstitution dans le département. Il dirige, assisté du secrétaire général à la reconstitution, tous les services administratifs. En matière de services techniques et de travaux de reconstitution, il exerce, assisté d'un directeur général départemental de la reconstitution, l'autorité sur le service d'architecture, le service du génie rural, le service de la reconstitution foncière, le service des matériaux, le service des transports généraux, le service de réfection des chaussées et de reconstruction des voies ferrées d'intérêt local, ainsi que le service de la reconstitution agricole et le service d'exécution des travaux pris en charge par l'État.

23. En 1923, 418 778 dossiers de dommages de guerre ont été déposés par les sinistrés auprès des commissions d'évaluation.

24. L. Saint, *op. cit.*, p. 4-5. Le préfet de l'Aisne mentionne un manque d'assiduité de la part de certains présidents de commissions cantonales.

tain nombre de délits²⁵ (vols, escroqueries, fausses déclarations de dommages de guerre, infractions sur les étrangers, etc.).

Finalement, dans cette période de reconstruction, l'administration d'État se développe d'une manière relativement complète par rapport aux questions qui doivent être traitées. L'État semble donc vouloir s'impliquer assez largement dans cette vaste tâche qui doit aussi être financée.

Des sources de financement variées

D'après l'article 1 de la charte des sinistrés, la République est responsable de la solidarité nationale et de l'égalité de tous les Français devant les charges de guerre.. L'État est donc le garant du remboursement des frais de reconstruction occasionnés par la guerre.

En fait, l'État français espère, en quelque sorte, ne servir que d'intermédiaire dans le financement de la reconstruction, la source étant théoriquement l'Allemagne. Comme l'exprime L. Klotz, ministre des Finances, devant la Chambre des députés, le 3 décembre 1918 : « Le contribuable français supportera volontiers au travers de l'avenir les sacrifices qui seront nécessaires s'il a le sentiment que tout le possible a été accompli pour réclamer de l'ennemi les restitutions et les réparations nécessaires. » Quelques semaines auparavant, Clemenceau affirmait au Sénat : « Le plus terrible compte de peuple à peuple s'est ouvert. Il sera payé. » En Grande-Bretagne, Lloyd George dit, dans un mémorandum en date du 25 mars 1919, que l'Allemagne doit payer le coût de la guerre jusqu'à la limite de sa capacité de paiement et qu'il ne saurait être question de l'anéantir. On voit déjà, par delà des différences entre les conceptions française et britannique des réparations, l'idée d'un recours inévitable à l'argent public, à l'argent des Français, pour financer la reconstruction. Pour recueillir ces fonds, l'État est, outre ses propres services, secondé par des organisations caritatives, des organismes bancaires et de crédit qui mettent en place plusieurs actions pour financer la reconstruction.

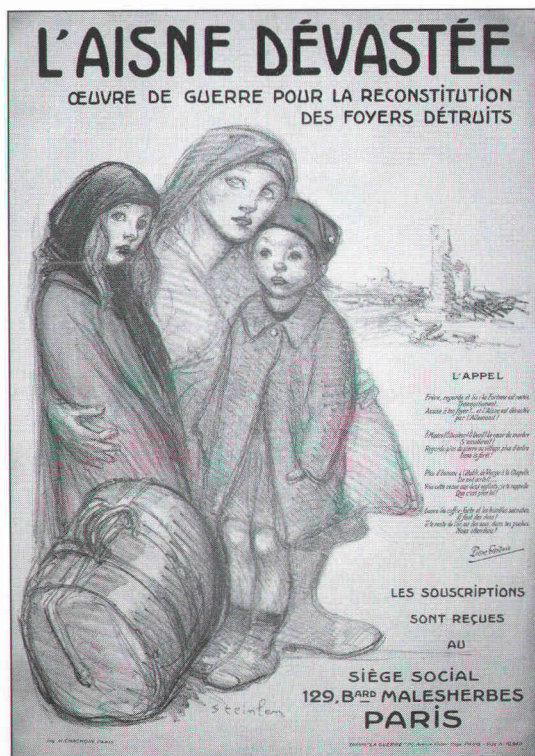
Des œuvres de guerre sont donc créées dans le cadre de la loi du 30 mai 1916. Ces œuvres de bienfaisance s'attachent à venir en aide aux populations sinistrées ou réfugiées. Pour le département de l'Aisne, on trouve l'association L'Aisne dévastée, autorisée par arrêté ministériel en date du 10 mai 1917. Cette œuvre est placée sous le patronage de personnalités nationales et locales telles que le président de la République, le ministre de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie, les sénateurs, députés et conseillers généraux du département. L'association est dirigée par huit femmes (Mme Vaïsse, la fondatrice, Mme Houdé, la présidente, Mme Poniatowska, conseillère, etc.) et six hommes qui exercent les fonctions d'administrateur, administrateur délégué, trésorier ou secrétaire général. Quant au comité de propagande, il est composé exclusivement par des femmes, au nombre de 118. Toutes appartiennent à la haute société fran-

25. Arch. dép. Aisne, série U.

caise, épouses de général (Mme Foch), d'industriels (Mmes Séblin et Ternynck), d'homme politique (Mme Chenebenoit), baronnes, marquises...

Pour faire appel à la générosité publique, des brochures sont distribuées²⁶. Parfois, des artistes sont sollicités pour participer à ces campagnes de collecte.

Ainsi, en 1918, dans le cadre d'un numéro spécial de *L'Art et les Artistes*, Steinlen réalise une affiche intitulée « L'Aisne dévastée, œuvre de guerre pour la reconstitution des foyers dévastés ». Cette affiche comporte un appel vibrant au cœur et aux fonds de tous les Français. Il met en exergue les sacrifices et souffrances endurées par le département en rappelant « qu'il n'y a plus d'homme à l'établi, qu'il n'y a plus de Vierge dans les églises, que la veuve et ses deux enfants ont donné leur mari et père ». Il faut toucher le souscripteur éventuel, frapper les esprits, en appeler aux sentiments religieux, émouvoir.



Affiche de T.-A. Steinlen, éditée par l'Aisne dévastée. (Arch. dép. Aisne, 1 Fi 18, affiche, cliché J.-L. Girard)

On peut remarquer que ces affiches datent des années qui suivent immédiatement la fin de la guerre. À partir des années 1920, ce genre de campagne, émanant des œuvres de guerre, semble perdre en importance car la population française était peut-être devenue, le temps passant, moins sensible à la souffrance endurée par les régions dévastées. L'efficacité des œuvres de charité s'émousse vraisemblablement. D'autre part, les besoins ont changé et d'autres structures

26. Association L'Aisne dévastée [après mai 1917], Arch. dép. Aisne, 4^o br. 462.

supplantent ces œuvres de guerre pour recueillir différemment des fonds, en utilisant d'autres arguments, selon d'autres logiques.

Ainsi, le Crédit national est créé par une loi du 10 décembre 1919 pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre. La création de cet organisme avait été décidée lors de la discussion de la loi du 17 avril 1919 dont l'article 48 réservait à l'État le droit de faire appel au concours d'établissements financiers pour opérer, sous sa garantie et pour son compte, le paiement des indemnités de dommages de guerre aux sinistrés. En raison du non-respect par l'Allemagne des obligations imposées par les traités de paix, l'État français doit donc faire l'avance des fonds nécessaires à la reconstruction. Pour cela, le règlement du Crédit national l'autorise à émettre des obligations nominatives ou au porteur, à procéder au paiement des indemnités et à consentir des avances. Le Crédit national a donc été chargé, par voie d'emprunt, de se procurer une part des sommes nécessaires au relèvement des régions dévastées et que l'Allemagne ne peut assumer. Au total, ce sont huit emprunts au taux de 5 à 6 % qui ont été réalisés par le Crédit national après 1919 et, au 31 décembre 1927, près de 40 milliards de francs ont été payés par cet organisme.

En 1920 est lancé un emprunt national à 6 %. Diverses banques sont chargées d'en assurer la promotion et utilisent, elles aussi, des affiches. La Société centrale des Banques de Province montre ainsi un paysage urbain et rural dévasté, en flammes, avec les blasons de Picardie, de Flandre, d'Artois et de Champagne, l'ensemble étant encadré par les blasons des autres régions de France, comme s'il s'agissait de montrer le rôle de secours, de soutien qu'a pu jouer l'intérieur par rapport aux régions dévastées.

Là aussi, des affiches sont dessinées, reprenant presque toujours cette double figuration d'éléments dévastés et d'éléments dynamiques, qui symbolisent une France qui a souffert mais qui reste vaillante, qui veut utiliser toutes ses forces pour se relever²⁷.

Une fois que des sources de financement, des cadres juridiques et administratifs sont en place, il convient d'analyser quels en ont été les effets sur le terrain et comment se sont déroulées les premières opérations de la reconstruction.

Un rôle relativement nouveau pour l'État : gérer l'urgence, accomplir les premiers travaux de reconstruction sur le terrain

Organiser le retour des populations

Le retour des populations est une des conditions de la reconstruction du département car les nouveaux arrivants vont pouvoir redonner vie à cet espace, mais aussi constituer une partie de la main-d'œuvre indispensable. Pour que les

27. Affiche en couleur de L. Belong pour le Crédit national, imprimerie Joseph Charles, Paris, 1920. « Pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre. Souscrivez pour la reconstitution des Régions dévastées ». Une femme avec un bonnet phrygien et une couronne de lauriers brandit un marteau pour débayer des ruines. Un agriculteur travaille la terre avec une charrue et une femme apprend à lire à un enfant : la vie renaît malgré les ruines. Arch. dép. du Pas-de-Calais, P 6355.

populations puissent rentrer, elles doivent disposer, dans l'Aisne, de conditions de vie minimales.

À cet effet, une procédure stricte d'autorisation de retour, gérée par les services de la préfecture, doit être suivie. Elle comporte trois phases :

- 1) les sinistrés doivent formuler une demande préalable auprès du service de la réintégration des réfugiés dépendant de la préfecture de l'Aisne ;
- 2) ce service s'assure alors que les réfugiés disposent effectivement d'un logement dans leur commune de retour ;
- 3) si c'est effectivement le cas, la préfecture délivre un laissez-passer ayant valeur de titre de transport.

Un certain nombre de personnes sont rentrées chez elles sans respecter la procédure. On peut se demander si un tel comportement était réellement dans leur intérêt car cela les privait de certaines aides financières. Néanmoins, cette attitude est humainement compréhensible car il est probable que le désir de rentrer au pays l'aura emporté sur la raison et sur le respect des règles administratives.

Mais accueillir les réfugiés nécessite de le faire dans des conditions matérielles acceptables. Un service de l'État reçoit cette mission.

Le Service des travaux de première urgence (STPU)

Créé au sein du ministère des Régions libérées par un arrêté du 13 décembre 1918, il est chargé de :

- la mise en culture immédiate des terres susceptibles de l'être pour assurer des possibilités d'alimentation ;
- la remise en état du sol et le déblaiement des matériaux et projectiles ;
- la réparation sommaire des maisons pour les rendre habitables, au moins provisoirement ;
- la construction de baraquements ;
- la remise en état des voies de 0,60 m pour pouvoir évacuer les décombres et acheminer les matériaux et ressources nécessaires à la reconstruction.

Le STPU, sous l'autorité d'un chef départemental, doit assurer la coordination entre les différents acteurs de la reconstruction (autorités militaires, préfet, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur de l'Agriculture, etc.). En août 1919, le STPU devient le Service des travaux de l'État, suite à une visite de Clemenceau dans la Somme où il est possible qu'il ait constaté un certain nombre de dysfonctionnements. Cette réorganisation s'accompagne également du déplacement de plusieurs préfets. C'est, à en croire le sénateur Guy de Lubersac, homme politique qui se veut défenseur de la cause des sinistrés, la conséquence de plusieurs carences²⁸. D'autre part, ce remaniement est aussi l'occasion de déconcentrer l'action de l'État puisque les STE vont, désormais, dépendre du préfet et non plus du ministère.

28. Lubersac évoque un STPU « encombré par tout ce que la France compte de paresseux et d'indésirables » (*Le Monde illustré*, op. cit., p. 20).

Mais, quelles que soient les critiques et évolutions dont ces services ont fait l'objet, des travaux ont été accomplis dans différents domaines. Il a tout d'abord fallu enlever les obus et remettre en culture les terres afin de nourrir la population.

Le désobusage et la remise en état des terres

L'activité de désobusage est, dans un premier temps, placée sous le contrôle de l'autorité militaire au sein de sections de récupération de munitions. Elles emploient des artificiers civils et militaires. Quant à la manutention, elle était assurée par des prisonniers de guerre remplacés, après leur départ, par des Polonais.

Les personnes employées par ce service sont donc chargées de ramasser toutes les munitions non explosées dans la zone des combats et de nettoyer tous les dépôts de munitions de l'arrière. Des centres de stockage centralisent tous ces obus dont l'industrie peut tirer parti. Si les munitions sont trop suspectes et intransportables, elles sont détruites sur place, dans des champs d'explosion aménagés pour la circonstance, sur le Plateau de Californie, par exemple.

L'ampleur de la tâche est considérable puisque 661 communes sont à débarrasser (115 000 tonnes de munitions et explosifs sont détruites en août 1920). C'est aussi un travail dont la dangerosité s'accroît en partie avec le temps, car des réactions chimiques se produisent et l'humidité augmente la sensibilité des fusées allemandes. Lucien Saint précise que 35 artificiers sont décédés dans leur mission²⁹ à la date où il publie son rapport.

On peut également noter que Saint insiste surtout sur les munitions allemandes. Peut-être préfère-t-il ne pas évoquer le fait que des munitions alliées continuent, elles aussi, à tuer même après la guerre ? D'ailleurs, des campagnes de prévention sont menées à plusieurs reprises pour sensibiliser la population aux risques qu'elle prend en manipulant de tels engins. La répétition de ces campagnes, en 1919, en 1924, démontre peut-être leur relative inefficacité³⁰ et, aujourd'hui encore, ces munitions continuent à poser un certain nombre de problèmes.

Quoi qu'il en soit, les résultats obtenus au 1^{er} août 1920 sont les suivants :

- 592 000 hectares de terres débarrassés des projectiles ;
- 555 000 hectares de terres débarrassés des réseaux de barbelés et de tranchées ;
- 260 000 hectares de terres ont reçu un premier labour.

Mais toutes les terres ne présentent pas les mêmes caractéristiques quant aux dommages subis. Il est ainsi possible d'en faire la typologie en reprenant l'ins-

29. L. Saint, *op. cit.*, p. 152-155.

30. Arch. dép. Aisne, arch. com. Vauxaillon, 4 H 9, Notice sur les dangers que présentent les obus et grenades non explosés, 13 mai 1919. Arch. dép. Aisne, arch. déposées Lagny, 4 H 8, affiche, « Attention aux engins de guerre », 24 juin 1924.

truction du 1^{er} février 1919 du commissaire général à la reconstitution, qui prescrit la réalisation de cartes du sol par le Génie rural selon la légende suivante :

- une zone bleue, constituée par les terres que l'on peut mettre immédiatement en culture ;

- une zone jaune, composée des terres qu'il est possible de remettre en culture après des travaux plus ou moins longs. Ces premiers travaux sont pris en charge par l'État, par le biais du Service de la motoculture qui doit réaliser un labour, un ou deux scarifiages et un ou deux hersages. Ce service a été créé au moment de l'application de la loi du 7 avril 1917 sur la remise en culture des terres abandonnées afin d'accélérer ces opérations. Malgré des disparités d'efficacité reconnues par le préfet, le bilan global est qualifié de satisfaisant avec, au 1^{er} août 1920, 70 460 hectares de terres labourés par le service de la motoculture³¹. Des centres de réparation sont également créés. Ils ont pour but de récupérer le matériel abandonné par les Allemands ou défectueux, de le réparer et, ensuite, de le revendre aux cultivateurs aux prix estimés, tout cela étant destiné à accélérer la remise en culture des terres ;

- une zone rose, pour laquelle il faut envisager l'abandon de la culture ou le boisement ;

- une zone verte, qui était déjà boisée avant-guerre ;

- une zone rouge, qui est la zone réputée incultivable ou dont les frais ou délais de remise dans un état de productivité comparable à celui d'avant-guerre sont jugés excessifs. C'est une commission spéciale qui est chargée d'en établir les limites. Elle est composée, par arrêté préfectoral et après avis du service du Génie rural, d'un ingénieur de ce service et d'agriculteurs. Son travail n'est pas de rechercher dans le détail des délimitations mais de procéder à des découpages par grandes masses. Les décisions de cette commission ont fait l'objet de nombreuses révisions, au fur et à mesure de l'avancée des travaux et de la pression des anciens propriétaires qui ne voulaient pas perdre leurs biens. Le conseil général de l'Aisne a également émis plusieurs vœux dans ce sens³². En avril 1919, 19 000 hectares sont classés en zone rouge et concernent la région du Chemin des Dames de Laffaux à Corbeny et Berry-au-Bac, la région de Pinon et Vauxaillon, trois zones dans le Saint-Quentinois et une partie des communes de Fontenoy et Nouvron-Vingré. En mars 1920, 12 000 hectares sont toujours classés en zone rouge. Deux ans plus tard, la superficie s'établit à 3 563 hectares. Enfin, à l'été 1925, seuls 750 hectares restent classés en zone rouge. Ces 750 hectares comprennent le plateau de Californie et la forêt de Vaclair, sur le champ de bataille du Chemin des Dames³³. Les terres de la zone rouge, rachetées par l'État, peuvent alors soit être remises au service forestier, soit conservées comme souvenir historique, soit revendues à des particuliers ou louées après travaux, soit, enfin, rétrocédées aux propriétaires antérieurs qui sont rétablis dans leurs droits.

31. L. Saint, *op. cit.*, p. 136.

32. Vœux adoptés par le conseil général lors des séances du 26 avril 1922 et du 30 septembre 1925.

33. Arch. dép. Aisne, fonds Piette, Guerre 1914-1918, carte de la zone rouge, 1926.

Quel que soit le classement des terres, il semble que l'on ait été soucieux de ne pas trop morceler les propriétés, pour éviter des pertes de rentabilité et pour faire en sorte qu'elles restent exploitables, tant sur le plan forestier que pour les autres cultures.

D'autre part, l'État a incité à la remise en culture rapide des terres car l'objectif est de parvenir à l'indépendance alimentaire des régions dévastées. L'ORA est ainsi chargé, entre autres missions, de récupérer le matériel agricole et de le remettre en état. Il s'occupe également des semences, des engrais et de diverses subventions. Tous ces matériaux sont ensuite répartis entre les différents agriculteurs par le biais de la société tiers-mandataire, créée en décembre 1918, qui constitue l'organe commercial de l'ORA. La société tiers-mandataire de l'Aisne est dissoute le 1^{er} janvier 1920 car son chiffre d'affaire avait fortement diminué, les agriculteurs n'étant plus obligés de passer par son intermédiaire et préférant acheter leur matériel dans le commerce, en fonction de leurs goûts et de leurs besoins réels. D'autre part, un système de primes ou de prêts sans intérêt est mis en place dans le cadre de la loi du 4 mai 1918 dite loi Compère-Morel. Mais, dès mars 1920, les crédits sont épuisés et ne sont pas renouvelés³⁴. La volonté de l'État ne semble pas, ici, s'accompagner des moyens nécessaires pour l'accomplir.

Malgré tout, étant donnés les délais nécessaires pour obtenir les premières récoltes, il est indispensable, dans un premier temps, de recourir au ravitaillement par des sources externes au département afin que les Axonais puissent revenir chez eux et y vivre.

Le ravitaillement

Il se met d'abord en place à partir de Château-Thierry où se trouvent, alors, les services de la préfecture. C'est du magasin de cette ville que partent des camions à destination des villes et villages récemment libérés comme Saint-Quentin ou Laon. Puis, fin novembre 1918, le service de ravitaillement est effectivement installé à Laon où est créé un magasin général. Son rôle était de recevoir les denrées pour les répartir ensuite entre les différentes communes.

En outre, ce ravitaillement s'accompagne de rationnements en sucre (750 grammes par mois et par tête avec une ration mensuelle supplémentaire de 250 grammes pour les enfants de moins de trois ans³⁵) mais aussi en viande, en pain (100 grammes par jour et par personne), etc.

En ce qui concerne les céréales et leur gestion, un bureau permanent des céréales est institué. Il a des fonctions d'ordre administratif, économique mais aussi moral car il doit assurer la subsistance du pays en faisant comprendre à chaque acteur le rôle qui doit être le sien. Ce bureau mentionne à plusieurs reprises des livraisons défectueuses, des farines de mauvaise qualité étant

34. L. Saint, *op. cit.*, p. 132.

35. Arch. dép. Aisne, arch. com. Montloué, 4 H 6, 1920.

envoyées depuis les minoteries de l'intérieur (régions de France non dévastées). Cela s'explique par le fait que ces minotiers ont tout intérêt à continuer à ménager et à satisfaire leur clientèle permanente alors que le département de l'Aisne ne constitue qu'un client de passage³⁶. Contre une telle situation, le bureau est impuissant.

Pour le ravitaillement en charbon, source d'énergie fondamentale, un office départemental des charbons fonctionne dès la fin de l'année 1916. Il devient, en 1919, le Groupement charbonnier, chargé de s'occuper des affaires relatives à l'approvisionnement et à la vente de ce combustible.

Assurer un logement aux sinistrés

Destinés à accueillir les familles les plus durement touchées, à remplacer les édifices totalement détruits, des bâtiments provisoires sont construits. Ils se caractérisent par des éléments préfabriqués en bois ou en tôle. L'intérêt de ce type de construction est de pouvoir être monté facilement et rapidement. C'est la situation d'urgence, l'ampleur de la tâche à accomplir et une pénurie de main-d'œuvre qualifiée qui président à ces choix.

Ces bâtiments sont à usage d'habitation, à usage administratif³⁷ (mairie, école), religieux³⁸ ou encore à usage de loisirs³⁹ (cafés...). À travers toutes ces constructions, on cherche à reconstituer des conditions de vie et de sociabilité traditionnelles qui peuvent être considérées comme des éléments importants pour l'équilibre des populations.

La construction de ces bâtiments provisoires est le résultat d'accords entre l'État (ministère des Régions libérées) et les municipalités. Leur implantation, comme à Laon, par exemple, revêt parfois la forme de véritables lotissements ou cités puisqu'il est prévu de construire 24 maisons identiques au Champ Saint-Martin. Ce regroupement permet d'amener l'eau, l'électricité, les égouts, c'est-à-dire des conditions de confort très honorables pour l'époque et compte tenu des circonstances⁴⁰.

Au 1^{er} août 1920, 3 057 baraquements et 2 945 maisons en bois sont en place dans l'Aisne⁴¹.

Dans d'autres cas, des maisons peuvent être édifiées en matériaux de remploi. Comme leur nom l'indique, ces habitations sont le résultat de l'utilisation des différents matériaux pris parmi les décombres, mais qui peuvent cependant

36. L. Saint, *op. cit.*, p. 49.

37. Arch. dép. Aisne, 13 Fi 3186 : mairie provisoire de Crouy.

38. Arch. dép. Aisne, 34 Fi, église provisoire de Rouvroy.

39. Arch. dép. Aisne, 34 Fi, café Pruvot à Rouvroy.

40. Arch. dép. Aisne, arch. com. déposées Laon 4 H 325 : baraques provisoires, 1919-1934. Édification avec plans, location, aliénation.

41. L. Saint, *op. cit.*, p. 81.

être réutilisés pour construire des sortes d'abris. Les matériaux employés sont donc des planches, des tôles ondulées, des blocs de pierre taillés issus de constructions antérieures. 6 637 maisons de ce type sont en place au 1^{er} août 1920⁴².

Pour les maisons les moins abîmées, une réparation, une restauration est envisageable. On essaie donc de faire venir des matériaux, du ciment, du bois mais ce sont parfois des réparations plus sommaires avec, par exemple du papier goudronné pour la toiture. 40 620 maisons ont ainsi été rendues habitables au 1^{er} août 1920⁴³.

Mais ces différents types de construction ne doivent pas faire oublier que les conditions de logement ont parfois été beaucoup plus inconfortables et insalubres. En effet, juste après guerre, des photographies⁴⁴ montrent, à Vauxbuin, par exemple, que des familles avec des enfants vivent dans d'anciens abris pour soldats. Ces derniers sont constitués par un monticule de terre avec des matériaux végétaux qui sont sensés abriter les occupants.

Enfin, faire revenir les populations, assurer leur ravitaillement, leur logement, faire renaître la vie économique nécessite des moyens et des réseaux de communication en état.

La remise en état des réseaux de communication

Pour les routes, 14 lots ont été répartis soit par adjudication, soit par marché de gré à gré. Mais les réalisations concrètes tardent et, en août 1920, seuls 665 kilomètres de routes (toutes catégories confondues) sur 10 350 kilomètres ont été remis en état définitivement et 4 512 km sont réutilisables (mais pas dans l'état d'avant-guerre).

Ces difficultés tiennent, d'après le préfet Saint, à trois raisons principales⁴⁵. Tout d'abord, certaines entreprises sont très lentes dans l'exécution des marchés et les services de la préfecture sont obligés de les menacer de faire appel à d'autres entrepreneurs. Ensuite, la crise et la carence des transports ont fait que les matériaux de l'intérieur n'arrivent qu'en faibles quantités. Enfin, aucun macadam n'a pu être importé de Belgique.

Au total, les transports sont défectueux, faute de véhicules et de voies de communications, et les matériaux de reconstruction n'arrivent pas, faute de moyens de transport. On se trouve donc là dans une sorte de cercle vicieux qu'il faut s'efforcer de rompre. Par conséquent, on est obligé de recourir aux res-

42. L. Saint, *op. cit.*, p. 81.

43. L. Saint, *op. cit.*, p. 81.

44. Évelyne Diebolt et Jean-Pierre Laurent, *Anne Morgan. Une Américaine en Soissonnais (1917-1952). De l'Aisne dévastée à l'action sociale*, AMSAM, 1990.

45. L. Saint, *op. cit.*, p. 65.

sources locales et, ainsi, de remettre en service des carrières de calcaire ou de grès du département, comme celles qui se trouvent dans la région de Neuilly-Saint-Front.

Les communications sont aussi dépendantes de l'état des ouvrages d'art. Au 1^{er} août 1920, un peu plus de la moitié des 816 ouvrages détruits est réutilisable mais seulement 57 sont définitivement réparés.

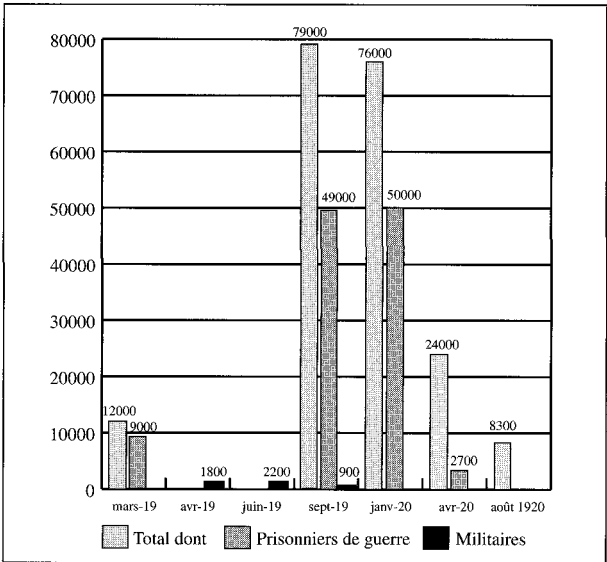
Pour la distribution d'eau, seulement 41 réseaux communaux sont remis en état au 1^{er} août 1920 (mais, là aussi, les difficultés d'approvisionnement en matériaux pèsent sur la reconstruction).

Enfin, en ce qui concerne la distribution d'énergie électrique, le réseau d'État comprend les lignes haute tension reliant les grandes centrales du Nord et de l'Est. En 1920, 190 kilomètres sont en état de fonctionnement sur les 486 qui existaient avant-guerre, soit une reconstruction à 40 %. Pour les réseaux des concessionnaires (lignes basse tension), le taux de reconstruction est de 70 %. Il y a donc un décalage important entre la reconstruction de ces deux types de réseaux car le premier est d'une complexité technique plus grande que le second.

La reconstruction concerne donc tous les domaines de la vie quotidienne. Elle requiert ne quantité de main-d'œuvre importante.

La main-d'œuvre de la reconstruction

Plusieurs types de personnes ont travaillé simultanément ou successivement sur les différents chantiers du département.



Les ouvriers du service des travaux de première urgence (puis service des travaux de l'État). SAINT (Lucien), *La Reconstitution de l'Aisne. Exposé présenté au Conseil général de l'Aisne.* Paris, Nancy, Strasbourg, Berger-Levrault, 1920.

Au départ, c'est à l'armée que revient la tâche de reconstruire. On attend beaucoup d'elle en termes de moyens humains et matériels mais la démobilisation provoque une certaine désorganisation, un manque de cadres de surveillance et des conditions de cantonnement médiocres. Saint présente donc son activité comme assez peu efficace⁴⁶.

Ce même préfet note aussi une certaine inefficacité des ouvriers civils relevant du ministère des Régions libérées, du fait d'un taux d'encadrement assez faible : un agent pour 68 ouvriers au 1^{er} octobre 1919. De plus, les difficultés pour trouver des ouvriers qualifiés dans les régions de l'intérieur sont grandes. En effet, ceux-ci trouvent, chez eux, de bien meilleurs salaires, de bien meilleures conditions de vie et l'entourage de leurs proches. De fait, les ouvriers, recrutés souvent sur place, ont un faible rendement. Plusieurs réponses sont alors mises en place pour pouvoir continuer les travaux.

Ainsi, on fait appel aux prisonniers de guerre. Ceux-ci n'ont été nombreux à travailler à la reconstruction que pendant une dizaine de mois et surtout à partir de septembre 1919. Peut-être faut-il voir là une influence du contexte international et, notamment, de la signature du traité de Versailles, le 28 juin 1919 ?

Cette main-d'œuvre est reconnue comme étant de bonne qualité au début (mais n'est-ce pas une affirmation de la part des autorités pour obtenir une plus grande quantité de main-d'œuvre ?)⁴⁷. La qualité du travail de ces prisonniers apparaît, ensuite, plus médiocre, sans doute par lassitude, par manque d'intérêt, en raison d'un départ souvent reculé et d'un cadre surveillant parfois peu capable.

On fait aussi venir de la main-d'œuvre de Chine. Elle suscite beaucoup d'inquiétudes car ces Chinois, pas ou peu payés, sont accusés de terroriser les populations qui rentrent dans le département. En fait, le préfet Saint attribue cette situation au fait que ces Chinois travaillent assez vite et se rendent ainsi libres pour d'autres occupations moins rentables pour les régions libérées.

Quant aux ouvriers originaires d'autres pays (Russes, Portugais, Maltais, Espagnols, Italiens, Belges...) leur qualité est très variable et, au fur et à mesure de la liquidation des services des travaux de l'État, tout ce personnel passe dans le secteur privé. Au total, il faut noter que la reconstruction dans son ensemble a contribué à modifier la composition de la population de l'Aisne. En effet, 41 000 étrangers se trouvent dans le département en 1931 contre seulement 6 970 en 1911. La main-d'œuvre qui a été indispensable à la reconstruction et qu'il a fallu, parfois, faire venir de l'étranger grâce à de véritables réseaux, notamment dans le cas des Polonais, a donc, dans certains cas, choisi de rester dans l'Aisne.

Enfin, des particuliers ont pu remettre eux-mêmes en état leurs terres, dans le Soissonnais ou dans la région de Château-Thierry, après qu'un contrat ait été signé avec le Génie rural. Ce système ne semble avoir porté ses fruits que dans la région de Château-Thierry car, ailleurs, le préfet Saint mentionne, de la part des propriétaires, des exigences importantes quant à la main-d'œuvre⁴⁸. De telles dif-

46. L. Saint, *op. cit.*, p. 72 et suiv.

47. L. Saint, *op. cit.*, p. 78.

48. L. Saint, *op. cit.*, p. 74.

férences d'efficacité peuvent s'expliquer, entre autres éléments, par le fait que les dommages rencontrés dans la région de Château-Thierry étaient moindres que ceux survenus dans le centre du département. Dans d'autres cas (Laonnois, Vervinois), des équipes de chômeurs sont constituées et travaillent sous la direction des propriétaires aux différents travaux de comblement et de nivellement du sol⁴⁹.

Mais, quelle que soit l'origine et la nature de la main-d'œuvre, ces ouvriers peuvent être employés selon plusieurs méthodes pour atteindre les objectifs assignés.

Les méthodes de travail

Le préfet Saint aurait souhaité que l'on choisisse des points à remettre en état, que l'on y concentre les moyens humains et matériels nécessaires et qu'à partir de là, on progresse vers les extrémités du territoire que l'on s'était fixé. Dans la réalité des faits, une telle théorie, séduisante par son côté rationnel, n'a pu être appliquée pour un certain nombre de raisons. Tout d'abord, lorsqu'un sinistré rentre dans le département, il est nécessaire de réparer sa maison où qu'elle soit et, donc, en priorité par rapport à une maison dont le propriétaire n'est pas encore présent. D'autre part, la main-d'œuvre disponible, par delà les problèmes évoqués ci-dessus, est dispersée et son rendement s'avère médiocre. En outre, les maires ou les représentants de certaines municipalités sont souvent absents. Ils ne peuvent donc ni établir des ordres de priorité pour les travaux de la commune ni préciser l'étendue réelle des dégâts et des besoins. Néanmoins, lorsque l'autorité municipale n'est pas vacante, les services préfectoraux de la reconstruction demandent aux maires d'établir ces listes des priorités. L'ordre d'urgence doit alors privilégier les habitations facilement réparables ou celles dont les habitants se trouvent actuellement dans la commune ou souhaitent y rentrer. Quant aux terrains, ceux qui exigent peu de travaux doivent être remis en état les premiers⁵⁰.

Quoi qu'il en soit, les travaux à accomplir ont été attribués à des personnes ou à des entreprises selon différentes modalités. Dans un premier temps, les travaux ont été concédés en régie. Des marchés ont aussi été passés entre les entreprises et les autorités de l'État de gré à gré ou selon la procédure de l'adjudication publique ou restreinte.

Tous ces aspects liés aux premières urgences sont les éléments d'une sorte de système où ils agissent en interaction les uns par rapport aux autres. La reconstruction du pays, et donc de l'Aisne, apparaît comme un problème complexe où l'État s'efforce, au départ, de jouer le rôle d'un acteur direct. Il est aussi donneur d'ordres, agit comme un régulateur et s'efforce de coordonner les différentes opérations, malgré des difficultés ou des carences.

49. L. Saint, *op. cit.*, p. 85.

50. Arch. dép. Aisne, arch. com. Lagny, 4 H 8.

La période qui s'étend de la guerre jusqu'aux derniers mois de 1919 et aux premiers de 1920 peut être considérée comme une période où l'État a joué un rôle important dans la reconstruction. Tout d'abord, les services de l'État en dressent le bilan et essayent de mesurer l'étendue de la tâche à accomplir. Puis l'État fixe les bases et le cadre légal et administratif de la reconstruction. Enfin, il prend en charge (parfois avec le concours d'organismes privés comme les œuvres de guerre) les premiers travaux, les plus urgents, ceux qui sont les conditions préalables au retour des réfugiés, à la reprise de la vie dans le département. Mais déjà, durant cette première période, l'État a montré qu'il ne serait pas le seul acteur de la reconstruction, ne serait-ce qu'au niveau financier. Peut-être faut-il voir là les prémices de l'évolution du rôle de l'État dans la période suivante ?

À partir de 1920, un État orienteur, une action privée importante : les sinistres prennent en charge leur destinée

Associations locales, nationales, internationales

Dans ce second temps de la reconstruction, de nouveaux organismes, de nouveaux moyens, de nouvelles solidarités (qui avaient parfois pu apparaître pendant la guerre ou en 1919) se développent, connaissent un important essor.

Les sociétés coopératives de reconstruction

Certaines sont constituées dès 1914, au fur et à mesure du recul des armées allemandes dans la Marne, la Meuse, etc. Ayant conscience de l'utilité de ce type de structure, le ministère des Régions libérées décide d'en favoriser la création pour hâter le relèvement de ces régions. Est-ce une volonté de l'État de laisser une place importante à l'initiative privée, est-ce une volonté de se désengager ? Quoi qu'il en soit, des statuts-type sont élaborés et le préfet Saint expose les avantages qu'il voit au développement de ce type d'organisation⁵¹ :

- les coopératives permettent de prodiguer des conseils aux sinistrés grâce à des administrateurs considérés comme les plus aptes ;
- les marchés sont passés directement par les coopératives avec les architectes et les entrepreneurs dans des conditions de sécurité et de garantie plus grandes que si un sinistré le faisait seul ;
- au niveau financier, de telles pratiques permettent aussi d'abaisser les coûts.

Ainsi, des représentants du service du Génie rural organisent des réunions dans les villages pour inciter à la création de coopératives, avec un certain succès

51. L. Saint, *op. cit.*, p. 97.

puisque, en août 1919, il y avait 150 coopératives, en mars 1920, 307, à la fin 1920, 393 pour 660 communes et, finalement, ce sont 489 coopératives qui se sont affiliées à la fédération départementale. Ces créations, par delà les avantages réels qu'elles présentent, semblent avoir eu lieu par « contagion ». Cela serait vrai au niveau de l'arrondissement car Maxime de Sars, secrétaire général honoraire de la Fédération départementale des unions de coopératives de Reconstruction, rapporte que l'Union laonnoise aurait été créée, en octobre 1920, suite à une réunion tenue à Laon par Jehan de Hennezel, directeur de l'Union des coopératives du Soissonnais⁵².

Malgré l'essor des coopératives, Saint mentionne à leur sujet une situation de crise. Les sommes qui leur sont allouées sont insuffisantes, mal réparties et tardent à arriver effectivement au niveau local. Pour ces raisons, les entrepreneurs hésitent avant de commencer leurs travaux ou les arrêtent, craignant de ne pas être rémunérés. Les sinistrés eux-mêmes semblent douter de l'efficacité de ces structures. Le préfet relève plusieurs causes à ces problèmes. Tout d'abord, de nombreux abus et vols seraient commis par les différentes parties. Ensuite, la comptabilité des sociétés est souvent très peu rigoureuse (vraisemblablement en raison d'un manque de personnes compétentes). Enfin, le cadre légal des coopératives est inexistant ce qui est un facteur d'insécurité, d'instabilité, chacun pouvant créer une coopérative en fonction de ses propres intérêts.

Des remèdes à cette crise ont donc été proposés et mis en place :

- un service de contrôle, dépendant du service du Génie rural, a été instauré suite à un arrêté du 5 mars 1920. La mission de ce service est, d'après le préfet, de donner des avis et des conseils sur les questions susceptibles d'intéresser les coopératives, en matière de comptabilité par exemple. En tout cas, le préfet se défend de vouloir instaurer des cadres trop rigides. Néanmoins, et malgré ces déclarations d'intention, il est aussi indéniable qu'une des missions de ce service est de représenter les intérêts de l'État et de faire respecter la loi. À ce titre, il doit vérifier la conformité des différents actes des coopératives.

- une loi fixe les cadres légaux, les statuts de ces coopératives. Votée le 15 août 1920, elle dispose notamment, d'après son article 7, que le sociétaire ne peut se retirer avant que le montant de son indemnité ne soit fixé ou avant que son compte n'ait été liquidé s'il a opté pour le emploi. En outre, les administrateurs deviennent responsables de leurs fautes lourdes dans l'exercice de leurs fonctions envers la société ou envers des tiers. Ces deux points sont donc des gages de stabilité et de respect des intérêts de la société. La loi accorde également des subventions pour les frais administratifs des sociétés et des avances remboursables pour la réalisation des travaux. D'autre part, le choix des architectes et entrepreneurs doit être fait parmi les membres d'une liste établie par les coopératives et la préfecture. Cela permet d'éviter des tentatives d'escroquerie de la part de faux architectes.

52. Maxime de Sars, *L'Œuvre des coopératives de reconstruction du département de l'Aisne*, Paris, COFEA, 1937.

– un budget est octroyé pour 1921 afin que les coopératives sachent dès le début de l'année le montant dont elles vont pouvoir disposer et que ces sommes soient réellement versées en temps voulu. Les retards dans les mandatement s'en trouveraient atténués, voire supprimés, et les risques de paralysie de la reconstruction, écartés.

– le 12 juillet 1921, une seconde loi vient compléter les dispositions sur les coopératives de reconstruction et favorise, tout en les encadrant, les unions de coopératives. En effet, dès 1920, les sociétés communales se groupent au niveau de l'arrondissement où l'on trouve ainsi une union des coopératives puis, au niveau départemental, une fédération d'unions et, enfin, au niveau national, une confédération générale. Ces processus aboutissent, par exemple, dès 1920, à la création de l'Union des Sociétés coopératives du Soissonnais, puis à la mise en place de l'Union des Sociétés coopératives du Vervinois (fondée le 27 mars 1920), de la Fédération des Sociétés coopératives du département (créée en juillet 1920), de l'Union des Sociétés coopératives du Laonnois (créée en octobre 1920), de l'Union saint-quentinoise (créée le 9 avril 1921) et de l'Union des Sociétés coopératives de Château-Thierry (créée le 1^{er} juillet 1921). Ces regroupements sont chargés de compenser les carences, voire les incompétences, de nombreux présidents⁵³. Le rôle de l'union est donc de guider les coopératives dans les différents actes administratifs et de représenter les intérêts généraux des sinistrés. L'union peut ainsi se charger des comptabilités des coopératives sans comptable. Elle peut aussi grouper les achats afin d'obtenir des prix plus bas en fonction des quantités achetées et aussi grâce à la suppression des intermédiaires.

Ces coopératives, ces groupements voient donc le jour en particulier grâce à l'intervention déterminante de l'État. Celui-ci fixe un certain nombre de cadres à leur sujet, puis c'est à l'initiative privée de continuer l'œuvre. Cela se fait alors sous l'impulsion de plusieurs personnes.

Le marquis Guy de Lubersac. (21 janvier 1878-15 avril 1932)

Il fait partie d'une famille d'aristocrates aisés possédant, entre autres biens, un domaine à Faverolles, dans le sud de l'Aisne, en lisière de la forêt Retz. Il est licencié en droit et diplômé de l'École des Sciences politiques.

Pendant la Première Guerre mondiale, il sert comme officier dans l'aviation où il accomplit des missions de bombardement (12) mais, surtout, de reconnaissance et de photographie (800 clichés), totalisant 650 heures de vol au-dessus des lignes ennemies. Peut-être cette vision aérienne, cette vision d'ensemble du champ de bataille, lui a-t-elle permis de prendre pleinement conscience de l'étendue des dégâts occasionnés par les combats et de l'immensité de la tâche de reconstruction à accomplir ?

53. Guy de Lubersac, « Les Coopératives de reconstruction approuvées », dans « La Reconstitution des Régions dévastées, l'Aisne, 1918-1922 », *Le Monde illustré*, t. VI, 1922, p. 21.

Une fois la paix revenue, il s'attache, à sa manière, à défendre les sinistrés, à reconstruire sa commune, son département, mais aussi l'ensemble des régions dévastées. Ainsi, il se fait le promoteur du regroupement des sinistrés, fondant la coopérative de Faverolles le 1^{er} juin 1919, incitant au regroupement des coopératives communales au niveau de l'arrondissement puis du département et du pays. Lubersac est d'ailleurs, en 1922, président de la Fédération des Unions de Coopératives de reconstruction de l'Aisne et président de la Confédération générale des Coopératives. Pour lui, ces différentes organisations sont un moyen de donner plus de poids aux sinistrés, de les renseigner, de les aider, de renforcer leur position face à différents interlocuteurs : les architectes, les entrepreneurs, les commissions d'évaluation des dommages de guerre et autres tribunaux et donc, et surtout, l'État.

D'après *Le Guetteur de l'Aisne* du 9 octobre 1929, « il [...] connaît les plus petits détails⁵⁴ » au sujet de la réparation des dommages de guerre. Lubersac utilise aussi ses relations, sa position, pour accélérer le traitement de dossiers qui sont en souffrance, obtenir des informations pour le compte de sinistrés. Pour lui, les sinistrés sont « les créanciers de l'État » et il critique fortement les services de ce dernier : « Les agents administratifs n'ont pas la compétence nécessaire pour soutenir, dans les affaires industrielles, le point de vue de l'État⁵⁵ » ; dans le domaine agricole, il les accuse de ne pas connaître les réalités du terrain, d'entraver le travail de reconstruction⁵⁶.

Pour accomplir sa tâche, Lubersac utilise aussi une tribune politique à l'échelle nationale. Il est ainsi élu sénateur en janvier 1920 et fait alors partie de la droite parlementaire. En 1929, il est réélu sur la liste de l'Union républicaine démocratique et conserve son mandat jusqu'à sa mort, en 1932. En tant que sénateur, il exerce également les fonctions de vice-président du groupe interparlementaire des départements dévastés et est responsable de la commission des régions libérées, preuve de son implication dans la reconstruction⁵⁷.

Ce mandat et ces fonctions sont pour Lubersac le moyen de défendre ses idées. Il participe activement à l'élaboration de la loi du 15 août 1920 qui met en place un cadre législatif précis et relativement efficace pour les sociétés coopéra-

54. Arch. dép. Aisne, 3 M 11, *Le Guetteur de l'Aisne*, 9 octobre 1929.

55. G. de Lubersac, *Les Parias des Régions dévastées*, Impr. moderne, Château-Thierry, 1926.

56. « Les STPU ont, hélas, vécu assez longtemps pour débaucher nos ouvriers agricoles, pour payer des salaires hors de proportion avec la tâche accomplie, pour inoculer autour d'eux une paresse contagieuse, et pour pratiquer, dans les travaux des champs, la déplorable loi de 8 heures » (G. de Lubersac, « Les Coopératives de reconstruction approuvées », *op. cit.*, p. 20).

57. La politique constitue aussi un des aspects de la reconstruction totale à laquelle l'Aisne doit faire face. Les dossiers de la sous-série 3 M des archives départementales apportent un certain nombre de renseignements à ce sujet grâce aux documents qu'ils contiennent : coupures de presse, professions de foi des candidats aux différentes élections, notes des commissaires spéciaux, des sous-préfets, etc. D'une manière générale, il apparaît, d'après les premières analyses que nous avons pu mener, que la reconstruction constitue un enjeu électoral conséquent en 1919. Dans la seconde moitié des années 20, l'importance de cet enjeu semble s'atténuer. Cela s'explique très certainement par le fait que la grande majorité des mesures fondatrices de la reconstruction ont déjà été prises.

tives. En 1924, il se veut une nouvelle fois le défenseur des sinistrés contre le vote de la loi du 2 mai 1924 qui prévoit une forme de révision des dommages de guerre. C'est l'occasion, pour Lubersac, de critiquer une nouvelle fois avec force l'État et ses services, « le machiavélisme d'une administration décidée à se servir d'une loi d'exception comme d'une arme de combat contre le plus grand nombre possible de sinistrés⁵⁸ ». Toujours sur le même sujet, le 29 décembre 1925, au cours d'une séance du Sénat, il va plus loin en comparant « l'Allemand et l'État qui tous deux se sont joints pour définitivement ruiner ces hommes [les sinistrés]⁵⁹ ». L'anti-étatisme de Lubersac est donc très virulent. Cela ressort très clairement dans ses différents propos. C'est une opposition idéologique qui repose sur le fait que l'État doit, selon lui, surveiller, contrôler mais ne pas être un État producteur, « un État-cultivateur, un État-terrassier, un État-maçon, un État-camionneur, un État-malfaisant⁶⁰ ». Cette opposition à l'omniprésence de l'État vient aussi du fait que Lubersac craint que les travaux exécutés, notamment par le STPU, ne « dévorent le montant des indemnités dues aux sinistrés en fournissant, à un prix maximum, un minimum de travail⁶¹ ». Quoi qu'il en soit, son mandat de sénateur a permis à Lubersac de faire valoir ses idées au sujet des sinistrés, s'en proclamant, peut-être avec un certain paternalisme, le défenseur. Politique et œuvre de reconstruction ont donc été, pour Lubersac, intimement liées.

Son travail semble également avoir été reconnu par un nombre important de personnes. Pour les élections de 1929, dans *La Dépêche de l'Aisne* du 31 juillet 1929, il y a peu de critiques contre Lubersac mais plutôt contre ses colistiers. Est-ce là le signe d'une reconnaissance de son œuvre par ses adversaires politiques ? Cela semblerait confirmé par le rapport du sous-préfet de Vervins qui écrit, le 1^{er} août 1929, que « M. de Lubersac s'est acquis dans la région de solides sympathies pour la vigueur de son activité en faveur des Régions dévastées par la constitution des coopératives de reconstitution ».

Reconnaissance posthume de son travail, un monument fut inauguré en juillet 1935, à Soissons, à la mémoire de « l'action des sociétés coopératives dans l'œuvre de la reconstruction des Régions libérées et à la mémoire de Guy de Lubersac, héros de l'air, président de la Confédération générale des Coopératives de reconstruction, en témoignage d'admiration des sinistrés et aviateurs ». Et, dans un courrier en date du 4 avril 1938, la Société coopérative de Seclin (Nord) demande une gravure du monument mentionné ci-dessus, preuve de l'intérêt dont Lubersac fut l'objet, même hors du département de l'Aisne⁶².

Un second personnage a, lui aussi, joué un rôle important dans le développement du mouvement coopératif.

58. G. de Lubersac, « Les coopératives de reconstruction... », *op. cit.*

59. G. de Lubersac, « Les coopératives de reconstruction... », *op. cit.*

60. G. de Lubersac, « Les coopératives de reconstruction... », *op. cit.*

61. G. de Lubersac, « Les coopératives de reconstruction... », *op. cit.*

62. Arch. dép. Aisne, 15 R 1986, 4 avril 1938.

Le comte Jehan Marie François de Hennezel d'Ormois, (24 décembre 1876, Septème-5 mars 1956, Kervilio)

À l'issue de la Première Guerre mondiale qu'il a commencée comme soldat de 2^e classe et terminée en tant que sous-lieutenant du train des équipages, le comte de Hennezel est désireux de participer à l'œuvre de reconstruction. De plus, propriétaire terrien dans le canton de Craonne (Chavailles) et d'Anizy (Bourguignon-sous-Montbavin), il a lui-même été touché par les dommages de guerre. En raison de sa formation d'ingénieur agricole, il a donc été affecté au ministère des Régions libérées, au service de reconstitution agricole de l'Aisne, et devient chef adjoint au secteur agricole de Soissons en avril 1919.

En septembre 1919, il est sollicité par Guy de Lubersac et M. Bruneant pour animer, structurer le mouvement des coopératives de reconstruction. Hennezel accepte et quitte donc ses fonctions au sein des services de l'État le 1^{er} février 1920 pour rejoindre une organisation privée comme l'aurait fait, selon le préfet Bonnefoy-Sibour, un certain nombre de ses collègues. Sa démission ne peut s'expliquer par l'appât du gain ni par un espoir de conditions de travail meilleures. En effet, le sous-préfet de Soissons reconnaît la nouvelle tâche de Hennezel comme étant « de prime abord mal aisée et peu rémunératrice⁶³ ». Les raisons de son départ seraient autres, peut-être un état d'esprit plus tourné vers le secteur privé. En outre, il faut très certainement voir dans cette démission une volonté de travailler différemment à la reconstruction, la recherche d'une plus grande efficacité, tout cela après avoir peut-être fait des constats de carences dans les services de l'État (comme le dénonce d'ailleurs Lubersac à la même époque).

Hennezel devient alors un des principaux collaborateurs de Lubersac, puisqu'il est nommé directeur de l'Union soissonnaise des Coopératives en février 1920, puis secrétaire général de l'union départementale en 1921 (avec un salaire mensuel de 1 000 francs).

Son activité au sein du mouvement a été de plusieurs ordres. Tout d'abord, il a contribué à susciter un mouvement d'opinion en faveur des coopératives amenant ainsi, par un exposé lors d'une réunion, à la création de l'union laonnoise. Il s'est aussi attaché à organiser matériellement et dans la pratique les coopératives, faisant de l'union soissonnaise une sorte d'union-type. En effet, il a, avec Jean Robert, ancien comptable des TPU (service des travaux de première urgence), mis en place un système de comptabilité rigoureux et fiable, alors que le département disposait de peu de comptables qualifiés⁶⁴. Ce système, d'ailleurs en partie inspiré des méthodes américaines, prévoyait que les livres seraient tenus à Soissons alors que la tâche des trésoriers locaux se limiterait à un relevé des recettes et dépenses communiqué régulièrement à Soissons. Cette comptabilité

63. Arch. dép. Aisne, 1 M 32. Renseignements donnés par le préfet du département de l'Aisne au ministre des Régions libérées en vue de l'attribution de la Légion d'honneur, [1922].

64. Jehan de Hennezel, J. Robert, *Guide pratique du comptable des coopératives de reconstruction*, Union soissonnaise des coopératives, Soissons, 1920.

centralisée fut ensuite adoptée dans toutes les régions dévastées, avec l'accord du Génie rural. Hennezel proposa aussi aux sociétés rurales de se regrouper pour mettre en commun des moyens financiers afin de rémunérer un directeur permanent, ce que des sociétés n'auraient pu faire seules. Ce directeur est recruté par l'union pour le compte des coopératives qui lui sont affiliées. De plus, une rémunération mixte pour ce directeur était prévue : à un salaire fixe s'ajoutait une rémunération qui variait en fonction des travaux réalisés dans l'année. Ce dernier élément était présenté comme un gage de rapidité, d'efficacité et d'économie car, le travail étant plus vite achevé, il n'était pas nécessaire de payer longtemps le directeur. Hennezel essaya d'instaurer une coopération entre les entrepreneurs pour qu'ils puissent disposer de fournitures à un prix plus avantageux et que les sinistrés en bénéficient à leur tour mais cette initiative n'eut que peu de suites. Toutes ces initiatives ont été complétées par la mise en place, au sein de l'union ou de la fédération, de services de renseignements au profit des sinistrés (pour les informer des évolutions des cadres légaux, des procédures) et de services de contentieux (pour régler les éventuels différends). On peut noter qu'au niveau de la préfecture un service de renseignements existait aussi. Mais peut-être les informations données dans chacun des deux organismes l'étaient-elles selon des optiques différentes, en fonction d'intérêts divergents ?

Pour financer l'effort de reconstruction et pour que les coopératives puissent achever plus rapidement leur tâche, des emprunts gagés sur des titres d'annuités trentenaires délivrés par l'État ont aussi été contractés par l'union soissonnaise. Cette dernière participa aussi à des émissions d'emprunts dont les intérêts furent reversés aux coopératives.

En outre, en tant que secrétaire général de la fédération, Hennezel dut assurer la coordination des sociétés, se rendre auprès d'elles pour s'enquérir de leurs besoins (d'où la nécessité de moyens de déplacement automobiles financés par la cotisation des présidents de sociétés).

En reconnaissance de ses compétences techniques et de la part prise dans le mouvement des coopératives, Hennezel fut membre du comité départemental d'approbation des sociétés coopératives et membre du comité central d'approbation des coopératives siégeant au ministère des Régions libérées. Lubersac intervint aussi personnellement en faveur de l'octroi de la Légion d'honneur à Hennezel qui « a rendu les plus éminents services à la cause des coopératives, et, sans lui, ces Sociétés, dans les départements dévastés, seraient restées, sans aucun doute, en jachère. C'est un de ces serviteurs de la France qu'il faut à tout prix récompenser⁶⁵. »

Au total, Hennezel a contribué à fédérer au sein de l'union soissonnaise près de 60 coopératives dont 45 lui ont confié la tenue de leur comptabilité en 1922. Il a donc pris une part prépondérante dans la reconstruction du Soissonnais et du département jusqu'en 1925, organisant et structurant sur le terrain, dans la

65. Arch. dép. Aisne, 1 M 32. Renseignements donnés par le préfet du département de l'Aisne au ministre des Régions libérées en vue de l'attribution de la Légion d'honneur, 16 décembre 1921.

pratique quotidienne, le mouvement des coopératives, résolvant les problèmes ou tentant de les devancer. Hennezel, en plus de sa reconnaissance en tant qu'érudit et historien local, devint « une vedette des coopératives de reconstruction⁶⁶ », persuadé que c'était le meilleur moyen pour les sinistrés de faire valoir leurs droits.

Ces deux élites ont donc joué un rôle fondamental dans la reconstruction. Des similitudes peuvent être relevées à leur sujet : leur origine noble, leur qualité de propriétaire foncier et leur sensibilité politique très proche voire partisane des milieux de la droite nationaliste de l'entre-deux guerres. Il y aurait donc lieu d'analyser plus précisément dans quelle mesure il y eut un rapport entre l'idéologie qui a sous-tendu à la création et au développement des coopératives et ce courant politique. Quelques différences peuvent aussi caractériser Lubersac et Hennezel. Le premier peut être considéré comme le théoricien du mouvement, le porte-parole politique alors que le second semble s'être davantage attaché aux réalités concrètes, matérielles mais néanmoins fondamentales de l'organisation des coopératives.

Le mouvement des coopératives apparaît donc comme un mouvement qui, au début et dans une certaine mesure, est né d'une volonté de l'État (peut-être d'ailleurs pour de désengager lui-même ?). Ce mouvement s'est ensuite développé grâce à cette même volonté puis a acquis une certaine indépendance. Les coopératives sont ainsi devenues, en particulier sous l'impulsion de quelques figures, des organisations qui ont fait pression sur les différents acteurs de la reconstruction, y compris l'État. C'est aussi une des manifestations de la prise en charge par les sinistrés de leur destinée. Mais cela n'a pas toujours suffi et les régions dévastées ont aussi bénéficié d'aides de la part du reste de la France.

La loi, les hommes politiques, les philanthropes mettent en avant le principe de solidarité nationale et d'égalité de tous les Français avec les habitants des départements sinistrés. En vertu de ces principes, des aides sont données par les départements non sinistrés aux départements dévastés et cela constitue aussi, pour l'État central, un moyen d'alléger ses charges. Ces aides prennent alors plusieurs formes.

Les parrainages

Les exemples de ce type d'aide sont nombreux. Ainsi, la ville de Lyon choisit d'aider les communes de Laon et de Saint-Quentin pour les relever de leurs ruines. Dès janvier 1918 est créé le comité Lyon-Saint-Quentin. À la même période, le comité laonnois des œuvres de guerre voit le jour dans le but de concrétiser et d'organiser cette coopération entre les deux villes⁶⁷. On peut se demander pourquoi de telles associations entre ces communes. Plusieurs hypothèses peuvent être formulées. Peut-être est-ce là le résultat de campagnes de

66. Arch. dép. Aisne, 1 M 32. Renseignements donnés par le préfet du département de l'Aisne au ministre des Régions libérées en vue de l'attribution de la Légion d'honneur, s.d.

67. Arch. dép. Aisne, arch. com. Laon, 4 H 314-315, 1918-1921.

presse relatant abondamment l'évacuation de Saint-Quentin par les Allemands en mars 1917, ou encore le résultat de relations politiques entre Édouard Herriot, maire de Lyon, et Georges Ermant, maire de Laon. Quoi qu'il en soit, en près de 10 ans, jusqu'en 1927, la ville de Saint-Quentin a reçu de Lyon 2 034 000 francs, sans compter les dons en nature (ustensiles de cuisine, chaussures, vêtements...).

De tels parrainages sont ensuite suscités dans toute la France par l'Union des grandes Associations françaises pour l'Essor national, présidée par Raymond Poincaré, qui, par exemple, publie chaque semaine le classement des départements selon les sommes envoyées et recueillies, de manière à créer une sorte d'émulation. Ce mouvement d'adoption se développe dans les années 1919-1920 mais, à cette date, des communes importantes comme Chauny ou Château-Thierry n'ont pas encore bénéficié de l'aide nationale ou internationale. C'est pour cette raison que l'Union des grandes Associations prend l'initiative, en décembre 1920, d'attribuer d'autorité le parrainage de ces villes ou villages non encore adoptés à des départements non sinistrés⁶⁸. La quantité de communes adoptées par département est déterminée en fonction des ressources du département (calculées sur la base du centime départemental). Les départements parrains sont presque tous situés dans le Sud de la France et les communes d'un même arrondissement ou, à plus forte raison, d'un même canton de l'Aisne sont attribuées à un ensemble de départements situés dans une même région française. Ainsi, les départements de la Drôme, de l'Ardèche, des Basses-Alpes, du Vaucluse, de la Lozère, de la Haute-Loire, du Cantal, etc. adoptent des communes de l'arrondissement de Laon.

Ces parrainages ne se sont pas limités à la seule France métropolitaine. La Tunisie a fait des dons⁶⁹. La ville de Haiphong, dont Léon Paquin, originaire de l'Aisne, était le premier adjoint au maire, décida de parrainer le village de Chavignon, à proximité immédiate du Chemin des Dames Entre 1920 et 1927, cette commune reçut près de 520 000 francs.

Enfin, on peut relever un cas plus original d'adoption, celui dont fut l'objet le village de Sancy, à proximité du Chemin des Dames. Cette commune a été rebâtie grâce à l'action d'une corporation, celle des cheminots, et notamment celle de Paul Busquet, père d'un poilu décédé dans le village, et celle de Louis Olivier, président de l'Union nationale des Cheminots et premier président d'honneur de l'œuvre de Sancy-les-Cheminots. Des collectes ont été organisées, permettant de remettre en état les chemins, de rétablir le captage des eaux, de reconstruire la mairie-école, etc.

Le souvenir de ces parrainages est encore visible aujourd'hui, notamment à travers la toponymie, dans la mesure où des rues actuelles ont été baptisées du nom de la ville marraine. Ainsi, on trouve à Laon le boulevard de Lyon, construit en 1923 dans le cadre d'un plan d'embellissement, la place d'Haiphong à Chavignon, la rue de l'Aude à Villeneuve Saint-Germain, etc.

68. Arch. dép. Aisne, arch. com. Grand-Verly, 4 H 3, 1919-1931.

69. Arch. dép. Aisne, arch. com. Chezy-en-Orxois, 4 H 30. Don de la Tunisie pour l'installation de l'électricité, circulaires et délibérations, 1924-1929.

Ce mouvement peut avoir plusieurs sens. Il a, tout d'abord, un objectif strictement matériel puisqu'il s'agit de hâter la reconstruction en recueillant des fonds plus conséquents. Mais il a aussi un sens beaucoup plus profond dans la mesure où il peut être interprété comme une prolongation de l'union sacrée née entre les Français pendant les combats. C'est une manifestation de l'existence, voire de la force, du sentiment national, du sentiment d'appartenance à un même ensemble. On peut également, à ce sujet, se demander quelle est la part de la République dans cette victoire et dans de tels comportements⁷⁰. Pour apporter des éléments de réponse, on peut se rapporter aux cérémonies du 11 novembre 1920 à Soissons, où l'on commémore la victoire de 1918 et aussi le cinquantenaire de la proclamation de la Troisième République⁷¹. La République et la victoire se trouvent donc honorées le même jour. Au monument aux morts, Fernand Marquigny, maire de Soissons, reprenant les propos du sous-préfet, affirme que « c'est parce que la République n'était que la représentation du peuple français, qu'elle a pu traverser, sans même être discutée, la période la plus tragique et la plus douloureuse de la guerre ». Le peuple français et, dans une certaine mesure, la France, semblent donc supérieurs à la République. L'idée d'une victoire qui serait, dans l'après-guerre, perçue comme résultat du travail exclusif de la République paraît à nuancer.

Quoi qu'il en soit, les éléments de prolongation de l'union sacrée dans l'après-guerre que constituent dons et parrainages peuvent aussi s'expliquer par le fait que le conflit fut, pour la plupart des familles de France (même les plus éloignées géographiquement des champs de bataille), l'occasion d'établir directement ou indirectement un contact physique, un contact de sang ou, plus simplement, une relation mentale avec ces terres du Nord et de l'Est de la France pour lesquelles des proches sont tombés. Toutes les régions françaises s'en trouvent rapprochées les unes des autres.

Complétant ces secours français, des pays étrangers sont aussi venus en aide aux régions dévastées. Parmi eux, on trouve la Suède qui intervient dans le financement de la reconstruction de la mairie de Craonne, village rayé de la carte à l'issue des combats du Chemin des Dames. Cette participation est un moyen pour la Suède de commémorer l'engagement de volontaires suédois au côté des Alliés en dépit de la neutralité officielle de leur pays. Le village est alors reconstruit une centaine de mètres au sud de son site initial, dans une vallée, alors qu'au-paravant il se trouvait à flanc de coteau. L'hôtel de ville peut surprendre par sa taille. En effet, il s'apparente plus à celui d'une ville moyenne qu'à celui d'un village dont la population n'est que de 40 habitants en 1921, 116 en 1926, 136 en 1936. D'autres aides étrangères affluent aussi dans certaines régions du département.

70. Le problème se pose en des termes très similaires pour le département voisin du Pas-de-Calais. Voir, à ce sujet, Bruno Benoît, « La Grande Guerre, quelles leçons pour la République ? », communication faite lors du colloque *La Grande Reconstruction*, Arras, 8-10 novembre 2000.

71. *L'Argus soissonnais*, 14 novembre 1920.

L'aide du Comité américain pour les Régions dévastées (CARD)

C'est en mars 1917, dans le Soissonnais, que s'installent huit Américaines. Sous l'impulsion d'Anne Murray Dike et d'Anne Morgan, elles fondent le CARD.

Anne Morgan (1873-1952) est issue d'une riche famille de banquiers américains qui ont eu des liens relativement étroits avec la France puisque son père, John Pierpont Morgan, et son grand-père avaient prêté 250 millions de francs à 6 % au gouvernement français à la fin de l'année 1870. J.P. Morgan est aussi à l'origine de la constitution du cartel US Steel en 1901. Pendant la guerre, la maison Morgan finance une partie de l'effort français (pour plus d'un milliard de dollars).

Le rôle financier joué par la banque dans le conflit constitue donc une clé non négligeable pour Anne Morgan qui cherche à rencontrer les différents responsables politiques français⁷². De plus, avant-guerre, Anne Morgan a multiplié les voyages en Europe et plus particulièrement en France (Paris, Biarritz, Savoie...). Le Vieux Continent n'est donc pas une terre inconnue pour cette américaine. Quant à Anne Murray Dike (1875-1929), venue, elle, en France à plusieurs reprises, elle devient présidente du conseil d'administration du CARD.

Pendant la guerre, ces femmes et les organisations dont elles s'occupent jouent un rôle essentiellement sanitaire et social. Lors de la reconstruction, le CARD (déclaré d'utilité publique le 4 novembre 1918) travaille sous l'égide du ministère des Régions libérées. Un territoire composé des cantons d'Anizy-le-Château, Coucy-le-Château, Soissons et Vic-sur-Aisne lui est alors attribué par le gouvernement. Ce comité contribue à diffuser certaines idées, certaines pratiques qui constituent des nouveautés pour l'époque et ce, dans plusieurs domaines.

Ainsi, dans le domaine agricole⁷³, le CARD incite les agriculteurs à se regrouper au sein de syndicats et de coopératives. De longues campagnes d'explication se déroulent dans les villages pour essayer de persuader les agriculteurs (traditionnellement perçus comme individualistes) de l'intérêt de ces associations. Vingt-deux syndicats agricoles sont ainsi formés. Un des premiers est la coopérative de Blérancourt. Le CARD met à la disposition des syndicats des tracteurs agricoles (le syndicat devant fournir les ingrédients nécessaires à leur fonctionnement)⁷⁴. La formation des agriculteurs à ces nouvelles pratiques culturelles devient aussi un impératif. À cette fin est créée, à Blérancourt, un centre d'instruction et de mécanique. Cette mécanisation n'est-elle pas, également, un moyen d'assurer des débouchés à l'industrie américaine ? Henry Ford offre ainsi deux tracteurs d'un modèle nouveau au CARD. Cela suscite la curiosité, y compris chez les directeurs de l'Agriculture du département, et c'est finalement aussi une sorte d'opération publicitaire pour la firme.

72. É. Diebolt et J.-P. Laurent, *Anne Morgan. Une Américaine en Soissonnais (1917-1952). De l'Aisne dévastée à l'action sociale*, AMSAM, 1990.

73. Arch. dép. Aisne, 104 J 34, 1919-1924.

74. Arch. dép. Aisne, 104 J 28-32, 1919-1925.

Le CARD assure également le don de semences potagères et de graines. Des camions effectuent gratuitement la distribution et le ramassage des récoltes pour inciter les agriculteurs à produire davantage. Pour cette même raison et pour encourager les agriculteurs, sont organisés, en juillet 1921, deux concours de mérite agricole dans les cantons de Coucy-le-Château et d'Anizy⁷⁵.

En plus de ces activités agricoles, le CARD s'attache à la reconstruction mobilière et immobilière des cantons dont il a la charge. Différents logements, des bâtiments administratifs, des hangars, des écoles, des magasins, des chapelles sont reconstruits pour redonner vie au village⁷⁶. L'électricité est aussi amenée dans le centre de Blérancourt.

Les « dames de Blérancourt » se préoccupent aussi de la situation sanitaire du territoire qui leur est attribué. Des distributions alimentaires⁷⁷ et des visites médicales à domicile sont organisées, tout cela nécessitant le recours à des moyens automobiles. Cette œuvre sanitaire est complétée par la création d'un hôpital. D'abord implanté à Luzancy, il s'établit en mars 1919 à Blérancourt. Des médecins et des nurses s'occupent de soigner les populations avec un matériel moderne et les 25 lits initiaux doivent rapidement faire l'objet d'une augmentation⁷⁸. Ces actions sont révélatrices d'un autre volet de la reconstruction qui dépasse largement l'action du CARD et concerne l'ensemble des régions dévastées : la santé des populations. En effet, les conditions d'hygiène sont minimales au milieu des ruines et la population a parfois été fragilisée par une alimentation de qualité et de quantité médiocre pendant la guerre et l'occupation. Ces personnes peuvent donc constituer des proies faciles pour la maladie et il sera intéressant d'étudier dans quelle mesure les services sanitaires publics ou privés ont pu s'efforcer remédier à cette situation.

En outre, par ses actions, le CARD contribue à développer l'éducation et parfois à l'orienter dans certaines directions. Les bâtiments scolaires sont remis en état, des bancs et des bureaux (construits dans les ateliers voisins du comité), des livres, des tableaux, des cartes sont offerts. Des jardins d'enfants pour les 3-6 ans sont mis en place. On y apprend à marcher, chanter, dessiner, jouer. Des petites conférences sont organisées pour les plus grands. Des goûters conséquents avec du chocolat et des biscuits sont donnés aux enfants pour développer leur santé. Ensuite, les jeunes filles de 14 à 18 ans sont accueillies dans des écoles ménagères où on leur enseigne le ménage, le nettoyage, le repassage, la cuisine, le raccommodage, etc. La première est installée à Vic-sur-Aisne en juillet 1919. Des ouvriers où sont fabriqués et rapiécés draps, chemises et caleçons sont créés.

75. Arch. dép. Aisne, 104 J 35, 1919-1923.

76. Arch. dép. Aisne, 104 J 32, 1920-1925.

77. Toutes ces actions se font selon un certain nombre de principes, parmi lesquels la nécessité d'évaluer le plus justement possible les besoins réels des populations. On cherche aussi à éviter les doubles distributions, tout cela pour ne pas installer la population dans une situation d'assistanat total.

78. Arch. dép. Aisne, 104 J 13-18, 1920-1922.

L'objectif de la création de ces structures est d'occuper les femmes et de satisfaire les besoins des différents habitants. Pour distraire les jeunes, des foyers et des clubs sont mis en place. On pouvait y pratiquer la lecture, le piano, écouter de la musique, écrire, jouer ou regarder des films. En outre, le CARD assure la promotion du scoutisme en tant que moyen d'éduquer physiquement et moralement les jeunes. Des scouts américains sont invités en 1920 à venir présenter leurs activités à Soissons et à Blérancourt⁷⁹. Enfin, des bibliothèques sont créées, et une place y est accordée aux enfants, avec l'introduction de pratiques nouvelles comme la réclame des livres grâce à des affiches ou des prospectus : on cherche à aller au-devant des lecteurs. Des enseignants français reçoivent même des informations sur les méthodes américaines, en particulier dans le domaine de la gymnastique. Enfin, des cours de rattrapage sont organisés pour les personnes qui ont dépassé l'âge scolaire. C'est la prise de conscience, l'illustration du fait que la reconstruction d'une région dépend aussi d'une formation de qualité pour ses habitants.

Des fêtes sont aussi organisées à Noël où l'on décore les villages. Le 21 juillet 1919 a lieu à Coucy la fête de la Victoire. Là, les loisirs se mêlent aux chants patriotiques. Enfin, une « Fête du Souvenir américain » est donnée le 23 octobre 1923 en l'honneur du CARD et de son œuvre⁸⁰.

Finalement, de nouvelles conceptions sont donc introduites en France par le CARD. Des éléments de l'*american way of life* sont importés, en plus d'une aide matérielle réelle.

Ces différents organismes, qu'ils soient propres aux sinistrés ou extérieurs, qu'ils soient nationaux ou d'origine étrangère, acquièrent donc de plus en plus de poids, de plus en plus d'importance, se substituant parfois à l'État, le contrant à d'autres moments, tout en diffusant certaines idéologies, certains principes. On peut donc considérer le département de l'Aisne et, dans une certaine mesure, la France de cette époque comme une sorte de laboratoire d'idées (mouvement coopératif, aide et cohésion nationale et internationale). Dans d'autres domaines, celui de l'urbanisme et de l'équipement, l'État central tente de faire appliquer de nouvelles théories.

Équipement et urbanisme : des orientations importantes, une intervention nuancée de l'État

La reconstruction semble avoir constitué une opportunité pour moderniser un certain nombre d'équipements.

L'électricité

Les années 20 constituent pour l'Aisne une période importante en matière

79. Arch. dép. Aisne, 104 J 35, 1919-1923.

80. Arch. dép. Aisne, 104 J 35, 1919-1923.

d'électrification rurale et l'État joue, alors, un rôle fondamental. Ainsi, une circulaire du ministre de l'Agriculture, en date du 19 octobre 1919, précise « qu'il importe que la distribution de l'énergie soit réalisée de manière que, non seulement dans les centres urbains et les régions industrielles, mais aussi dans les agglomérations rurales et les fermes isolées, la force motrice soit mise largement à la disposition des populations ». Le 11 août 1920, une loi est votée pour préciser le cadre de l'intervention de l'État. L'ordre des priorités est fixé. En première urgence figure « l'établissement d'un réseau de transport d'énergie électrique à haute tension par ou près les localités » de Laon et Beautor. En deuxième urgence, il est prévu la remise en état d'une usine génératrice à Hirson. Une fois le réseau établi, il est exploité par une société anonyme constituée par le groupement des producteurs d'énergie électrique. Des représentants de l'État siègent dans son conseil d'administration, des statuts et une convention-type prévoient la nature des rapports entre l'État et les compagnies concessionnaires. Parmi celles-ci, on trouve la Compagnie électrique du Nord (CEN) qui, avant-guerre, avait construit une ligne électrique à 45 000 volts entre Pont-à-Vendin et Saint-Quentin et édifié une centrale à Beautor ainsi qu'un réseau de distribution couvrant pratiquement tout le département. Après-guerre, la centrale de Beautor est remise en état avec quatre turbo-alternateurs (46 000 watts au total). L'État joue donc un rôle dans l'électrification de l'Aisne comme financeur du réseau haute tension. Il intervient aussi en fixant un certain nombre d'orientations et de règles à l'attention des compagnies concessionnaires. D'une certaine manière, il ne perd pas le contrôle de la fabrication et de la distribution d'électricité dans les régions dévastées.

Les transports

Ce domaine reste, quant à lui, très largement aux mains de l'initiative privée, notamment en ce qui concerne le chemin de fer. La Compagnie du Nord remet en état les rails, les installations de signalisation et de sécurité, des téléphones de campagne et les gares. Des projets d'extension de gares sont en cours en 1920. Ils concernent Laon, Saint-Quentin, Tergnier, Soissons et Hirson.

Cette dernière gare arrivait déjà à saturation en 1913 et le trafic commence à y être rétabli vers juin 1919. En octobre 1919, il atteint 2 000 wagons par jour, 4 000 en juin 1920. Cet essor de la gare d'Hirson est à replacer dans un contexte industriel plus large. La ville est située sur l'axe Valenciennes-Thionville. Or c'est par cet axe que transitent le minerai de manganèse, la houille et le coke venus du Nord à destination de la Lorraine. Dans l'autre sens, la Lorraine exporte, via Hirson, son minerai de fer, ses produits métallurgiques. C'est donc à Hirson que s'opère le triage, les échanges de wagons et éventuellement le transbordement des marchandises entre les trains de la Compagnie du Nord et ceux de la Compagnie de l'Est. La puissance de la compagnie est marquée dans le paysage par un signal, un symbole fort, la Tour Florentine construite en 1921. Haute de 47 mètres, elle a été réalisée à la demande de Raoul Dautry, ingénieur en chef de la voie à la Compagnie du Nord, qui souhaitait faire de cet

édifice non seulement un lieu de commande à distance des aiguillages mais, très vraisemblablement aussi, un emblème de la Compagnie, un moyen de montrer sa puissance dans le paysage.

Pour la Compagnie de l'Est, la portion du réseau située dans le département est en état de fonctionner quasiment normalement en 1920 car le kilométrage de voies axonaises était relativement faible et peu de modernisations semblent avoir été réalisées.

Pour les voies ferrées d'intérêt local, ce sont les compagnies concessionnaires et le service des Ponts et Chaussées qui en assurent la reconstruction. D'autre part, il est intéressant de noter que l'État crée un service des transports par voie normale auprès du ministère des Régions libérées en octobre 1919. Sa mission est de réguler le trafic et d'établir des priorités au sujet des demandes de transport à destination du département. En effet, un certain nombre d'acteurs économiques de la région se plaignent des retards pris dans l'acheminement des marchandises⁸¹.

En ce qui concerne les canaux et les voies d'eau, les dégâts sont, nous l'avons vu plus haut, considérables. Une remise en état conséquente s'impose donc. Celle-ci s'accompagne d'études en vue d'une éventuelle amélioration du tracé du canal de l'Oise à l'Aisne et de la construction d'un embranchement qui permettrait de desservir la région de Laon⁸².

Urbanisme et architecture

Des opérations d'aménagement et d'embellissement

Dans le domaine de l'urbanisme, l'État tente, là aussi, de profiter de l'opportunité représentée par les destructions pour renouveler, réaffirmer et compléter certains principes qu'il juge importants mais qu'il a vraisemblablement eu des difficultés à faire appliquer par le passé, lorsque les villes et villages étaient intacts. Ainsi, la loi Cornudet du 14 mars 1919 dispose que les villes de plus de 10 000 habitants et les agglomérations (quelle que soit leur taille) totalement ou partiellement détruites par fait de guerre doivent prévoir un projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension⁸³. Le texte de loi, par-delà des dispositions sur les commissions locales et nationales qui sont créées pour examiner ces projets, insiste sur les délais dans lesquels ils devront être réalisés. La volonté de les voir aboutir apparaît donc réelle.

Ainsi, la reconstruction est l'occasion de développer les plans d'alignement des communes. En effet, des subventions ont été proposées par le ministère des Régions libérées aux différentes communes pour mener à bien ces opérations. Celles-ci semblent se développer surtout à partir de 1924. Néanmoins, dans le cas de Laon, les études sont menées et des plans réalisés dès 1920 par Charles Abella, architecte à Paris. Ce travail concerne essentiellement le faubourg de

81. L. Saint, *op. cit.*, p. 160-162.

82. L. Saint, *op. cit.*, p. 179.

83. 549 communes de l'Aisne y sont soumises. L. Saint, *op. cit.*, p. 127.

Vaux et le quartier de la Gare qui avaient subi des destructions dues à la guerre. Une fois le dossier technique constitué, après des expropriations et les avis de commissions techniques, les travaux débutent et sont terminés en 1926-1927⁸⁴. D'autre part, des préoccupations en matière d'hygiène, de mise en valeur des sites et monuments naturels apparaissent à plusieurs reprises dans les dispositions de la loi. On semble donc avoir une approche globale de la reconstruction. Elle constitue une opportunité pour faire appliquer des règlements qui existaient déjà avant-guerre, pour continuer et catalyser l'œuvre entamée.

Un particulier ou une municipalité n'est donc pas en position de faire ce qu'il souhaite. Ces dispositions rentrent par conséquent, d'une certaine manière, en contradiction avec certains aspects de la charte des Sinistrés votée un mois plus tard. Mais c'est finalement cette dernière qui paraît avoir prévalu dans la mesure où les délais de constitution des dossiers de projets d'embellissement et d'aménagement ne semblent pas avoir été respectés par les municipalités. Dans une certaine mesure, c'est la propriété privée, le droit des particuliers qui l'ont emporté sur la collectivité même si l'État semble tout de même avoir essayé d'influencer l'urbanisme. D'autres opérations d'urbanisme sont, quant à elles, le résultat d'initiatives presque totalement privées.

Les cités-jardins

Les destructions sont l'occasion de construire différemment et d'organiser les bâtiments et la vie qui s'y déroule d'une manière nouvelle par rapport à ce qui pouvait se passer auparavant. Tout cela est à mettre en relation avec un contexte dans lequel les théories hygiénistes se développent. D'autre part, dans une région dévastée, si l'on veut que l'activité économique puisse reprendre, voire se développer, il est nécessaire de faire en sorte que les ouvriers puissent se loger⁸⁵. Enfin, l'essor de certains secteurs entraîne une augmentation des besoins en main-d'œuvre que certains dirigeants d'entreprises choisissent de loger à proximité de leur lieu de travail.

C'est ce qui se passe, par exemple dans le cas des compagnies de chemin de fer pour lesquelles il est difficile de loger le personnel dans les nombreuses localités dévastées. Une cité est alors créée à proximité du complexe ferroviaire d'Hirson. Dès 1921, les bâtiments commencent à être construits en dur. La cité est équipée de tous les aménagements modernes existants à l'époque : une école, une bibliothèque, une piscine, un dispensaire, une église, des hôtels pour les mécaniciens. Ces équipements s'accompagnent de deux ensembles pavillonnaires, un pour chaque compagnie de chemin de fer (celle du Nord et celle de l'Est). Partout où cela a été possible, on a installé la distribution d'eau, l'électricité, les égouts, etc.

84. Arch. dép. Aisne, arch. com. déposées Laon, 1 O 28-34, 1920-1939.

85. Les établissements Quint, ateliers de construction à Saint-Quentin, n'ont pu, en 1922, atteindre leur niveau de production d'avant-guerre en raison d'un manque de logements qui entraîne un défaut de main-d'œuvre (*Le Monde illustré*, op. cit., p. 90).

À Tergnier (1919-1921), on trouve le même genre d'opération réalisée également sous l'impulsion de Raoul Dautry, (1880-1951), ingénieur à la Compagnie du Nord, qui contribua donc largement à la diffusion de ces idées sociales.

À Montescourt-Jussy, le groupe Séblin construit des maisons ouvrières « permettant le maximum de confort et d'hygiène⁸⁶ ». Elles comportent quatre pièces, un grenier, une cave et un jardin de 700 m² pour permettre à chaque ouvrier de produire lui-même la majeure partie des légumes dont il a besoin. À ces habitations, il faut également ajouter des maisons de directeurs, d'ingénieurs, de commerçants, un hôtel, des restaurants, une maternité, une blanchisserie, etc.

Par-delà la simple nécessité du logement, le développement de ce type d'urbanisme peut donc répondre à plusieurs autres objectifs, à plusieurs autres préoccupations comme le souci de diffuser le progrès et le confort parmi les employés et éventuellement le reste de la population. D'autre part, un ouvrier satisfait dans sa vie quotidienne est vraisemblablement plus efficace dans son travail, au service de son entreprise. Ces logements sont aussi un moyen de fidéliser les employés. Enfin, cela permet d'éviter le développement de mouvements sociaux revendicatifs car de bonnes conditions de vie incitent peu à demander mieux. De plus, en cas de grève, on peut supposer que des sanctions pouvaient être prises à l'encontre des grévistes et qu'elles pouvaient éventuellement toucher le domaine privé.

Au total, ces opérations ont pu avoir des buts philanthropiques, un rôle social, mais également des objectifs intéressés, en termes d'efficacité mais aussi de contrôle. Mais, malgré ces exemples relativement originaux, il ne semble pas que les différentes théories d'urbanisme reçurent un écho extrêmement fort sur le terrain. En fait, il apparaîtrait plutôt que l'administration n'a pas réussi à imposer des stratégies urbaines précises. L'État est finalement assez peu intervenu dans ce domaine, peut-être pour ne pas décourager les agents du marché, se contentant de mettre en place quelques cadres juridiques. La volonté de pas remettre en cause la propriété privée s'avéra la plus forte durant cette première reconstruction.

Toutes ces réflexions sur l'urbanisme ne peuvent s'affranchir des réalités matérielles et, notamment, de la nature des matériaux utilisés pour reconstruire, des problèmes qu'ils peuvent poser en terme de fabrication ou d'approvisionnement.

Les matériaux de la reconstruction

Traditionnellement, dans l'Aisne, un grand nombre de bâtiments, qu'ils soient publics ou privés, étaient constitués en pierres de taille de calcaire ou de grès extraites de nombreuses carrières, pour la plupart souterraines (Laon, Chemin des Dames, Soissonnais, etc.). Pendant la guerre, ces édifices ont subi

86. « La reconstitution industrielle de Saint-Quentin, le groupe Séblin », dans *Le Monde illustré*, op. cit., p. 36.

des destructions. Il a donc fallu les reconstruire ou les réparer. Plusieurs possibilités, plus ou moins facilement réalisables compte tenu des circonstances, s'offraient aux entrepreneurs.

Ainsi, on pouvait reconstruire avec les matériaux utilisés avant-guerre, c'est-à-dire la pierre. Les blocs issus des décombres pouvaient être réutilisés mais il fallait souvent les retailler. Sinon, il était nécessaire d'en faire venir des neufs. Cette solution ne semble avoir été, en fait, que très peu utilisée car l'état des moyens de communication ne permettait pas de transporter aisément ces matériaux sur leur lieu d'emploi. De plus, les pierres extraites des carrières étaient en priorité cassées et servaient précisément à la construction de routes. Enfin, les constructions en pierre de taille coûtent relativement cher, comparativement à d'autres matériaux, et elles requièrent, pour les réaliser, une main-d'œuvre qualifiée qui faisait alors défaut dans le département.

Pour pallier ces difficultés, le béton et le ciment armés peuvent être utilisés. Ce sont des matériaux employés déjà depuis une cinquantaine d'années et qui s'adaptent aux différents besoins, notamment dans l'industrie, pour la construction de barrages, etc. Néanmoins, la reconstruction offre désormais un champ d'expérimentation et d'usage relativement exceptionnel par l'étendue qu'il représente, par la diversité des installations à rebâtir. Malgré tout, il semblerait que des difficultés d'approvisionnement en fer aient parfois pu poser des problèmes pour l'utilisation du béton armé⁸⁷.

À Chauny est également construite une usine qui produit des grès agglomérés qui permettent de conserver les aspects esthétiques de la pierre de taille tout en ne demandant pas une main-d'œuvre qualifiée, en gagnant du temps et en coûtant moins cher⁸⁸.

Enfin, l'usage de la brique se développe à la faveur de la reconstruction. Comme les transports sont peu performants, il faut utiliser au maximum les matières premières locales. L'argile, présente dans les terrains sédimentaires de l'Aisne, peut être exploitée et, après différentes étapes, être transformé en briques. Le recours à ce matériau permet d'éviter les problèmes de transport et aussi d'abaisser les coûts par rapport à la pierre. L'aspect esthétique des constructions et des villages s'en trouve alors considérablement modifié⁸⁹.

Mais tous les éléments que nous venons de voir doivent être nuancés. La modernisation de l'urbanisme et de l'habitat n'a pas toujours été la règle immédiate. Des situations initialement provisoires ont duré parfois longtemps.

En effet, des sources iconographiques montrent que les maisons en matériaux de remploi restent fréquentes⁹⁰. Elles sont constituées de tôles ondulées, de planches et de poutres, de blocs de pierres de taille issus des décombres, des

87. L. Saint, *op. cit.*, p. 59 et suiv.

88. « S.A. des grès cérames du Nord, Chauny », dans *Le Monde illustré*, *op. cit.*, p. 136.

89. Arch. dép. Aisne, fonds Danton 34 Fi, village de Rouvroy.

90. Arch. dép. Aisne, fonds Piette ; musée national de la Coopération franco-américaine, Blérancourt, dossier Anne Morgan.

restes de précédents bâtiments, etc. Ces baraques ont, pour certaines, été utilisées pendant assez longtemps, au moins jusque dans les années 30, et ont pu ensuite être utilisées comme ateliers, abri et continuent parfois encore aujourd'hui à marquer le paysage du département.

Enfin, et comme vient de le démontrer le cas évoqué ci-dessus, les habitations provisoires préfabriquées ne semblent pas avoir été la règle pour tous les sinistrés. L'offre⁹¹ n'a pas permis de satisfaire toutes les demandes et des refus ont parfois été opposés à des demandeurs aux revenus modestes qui pouvaient trouver dans ces baraquements des conditions de logement acceptables. Ils deviennent donc un véritable enjeu social pour certaines villes comme Laon.

Donc, dans le domaine de l'équipement et de l'urbanisme, le rôle de l'État est à nuancer. Il prend une part active dans l'électrification en construisant et en fixant des cadres d'action à des compagnies concessionnaires. En ce qui concerne l'urbanisme, il cherche à fixer des orientations qui semblent inégalement suivies et la part de l'action privée reste encore importante. Cette situation semble se retrouver en partie dans le domaine de l'économie.

La reconstruction de l'économie : une intervention de l'État inégale selon les secteurs

D'importantes orientations sont données dans le secteur agricole

La reprise de l'activité agricole dans l'Aisne est une des priorités dans la mesure où, avant-guerre, le département s'illustrait par l'importance de ses productions (deuxième rang pour la production de betteraves, sixième pour les céréales). D'autre part, dans la période de reconstruction et à court terme, cette reprise est une nécessité car elle permet de nourrir la population qui revient et de ne plus être dépendant des autres départements français. Pour atteindre tous ces objectifs, des opérations de modernisation de l'agriculture sont menées, l'État s'efforçant d'en assurer la promotion.

Le remembrement

Dans le but de le développer, une loi sur la délimitation et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par le fait de la guerre est votée le 4 mars 1919. Mais une des conditions préalables à la réalisation du remembrement est la reconstitution du cadastre. Le 15 mars 1919 est donc créé le service de reconstitution foncière et du cadastre⁹². Le bureau départemental de

91. En janvier 1921, 18 852 maisons provisoires (en bois et matériaux durs et baraquements préfabriqués) existent. En juillet 1923, elles sont 30 885 (d'après Émile Roussel, *Le Département de l'Aisne après cinq ans de reconstitution*, Berger-Levrault, Paris, Nancy, Strasbourg, 1923).

92. L. Saint, *op. cit.*, p. 102-104.

l'Aisne doit, avant d'entreprendre les opérations de bornage elles-mêmes, procéder à la reconstitution des diverses documentations. Sont alors réalisés les calques des plans cadastraux, les fiches parcellaires avec les références du propriétaire, les listes des propriétaires. C'est donc l'État qui reconstitue sa propre documentation.

Il semble que les autorités aient profité des destructions occasionnées par la guerre pour développer les opérations de remembrement. L'objectif de ces opérations qui concernent, au 1^{er} mars 1923, 522 communes⁹³ est de répondre aux besoins d'une agriculture modernisée en disposant ainsi de propriétés moins morcelées qu'auparavant. Il existe une volonté de rationaliser les structures agraires « avec des dispositions permettant la plus grande économie de main d'œuvre⁹⁴ ». C'est un élément qui permet de remédier, en partie, au problème représenté par le grand nombre d'agriculteurs décédés pendant la guerre⁹⁵ et de compenser les non-retours dans le département. C'est aussi un moyen d'augmenter la productivité, de produire plus. La volonté de modernisation apparaît clairement et ces logiques de rationalisation qui président aux opérations foncières peuvent contribuer à expliquer les actuels paysages ruraux de l'Aisne avec l'apparition d'importantes fermes isolées comme, par exemple, dans le Soissonnais. L'État est donc intervenu pour essayer de moderniser les structures agraires. Cependant, des résistances à ces opérations de la part des intéressés peuvent être relevées : à Sons, Monampteuil et Bourg, les opérations sont abandonnées⁹⁶.

La volonté de mécaniser les pratiques agricoles

Le préfet Saint affirme que « l'emploi des machines mues par moteur doit se généraliser de plus en plus, et il faut tendre à réformer les anciennes pratiques pour leur substituer des dispositions nouvelles appliquées à la culture moderne (moteur électrique, labourage électrique, transbordeur pour le fumier et les récoltes, etc.)⁹⁷ ».

Cette mécanisation présente plusieurs avantages et peut s'expliquer par un contexte général de progrès, d'invention et d'innovation. La reconstruction est une période où l'on pense que la machine peut être le moyen de résoudre un certain nombre de problèmes et l'utilisation du moteur à explosion, de l'électricité se développe. Ensuite, cultiver avec des animaux de trait nécessite du fourrage, peu disponible dans la région (mais il est vrai que les machines ont, elles aussi, besoin de carburant qu'il faut faire venir, ce qui n'est pas non plus aisé car les transports sont encore assez peu efficaces). Quoi qu'il en soit, la mécanisation permet une plus grande productivité que la traction animale. Cela est donc perçu comme un moyen rapide de remettre les terres en culture.

93. É. Roussel, *op. cit.*, p. 147.

94. L. Saint, *op. cit.*, p. 89.

95. 41,5 % environ des pertes françaises enregistrées pendant la Grande Guerre sont des agriculteurs.

96. É. Roussel, *op. cit.*, p. 148.

97. L. Saint, *op. cit.*, p. 89.

L'État cherche à promouvoir cette mécanisation en octroyant des subventions pour l'achat de tracteurs. Mais, signe des difficultés de cet État à participer pleinement à la reconstruction, les aides, importantes pour les premiers projets, ont ensuite été réduites. Au début de 1919, la subvention pour les groupements était de 50 % du prix des tracteurs achetés. Puis, fin décembre 1919, cette subvention passe à 25 % pour le matériel français et à 10 % pour le matériel étranger. On voit bien là deux choses : le souci de l'État de moderniser mais à un moindre coût pour lui et, en tous cas, la volonté de favoriser l'industrie nationale. Mais le préfet reconnaît que cette baisse des subventions a « gêné l'achat de tracteurs qui auraient été d'un secours précieux », en particulier dans la « haute saison » des travaux agricoles et pour l'ensemencement⁹⁸. Quant au Service de la motoculture, il n'a pas vocation à continuer son activité lorsque les terres sont redevenues effectivement cultivables.

Le développement de groupements agricoles.

L'État incite les agriculteurs à se regrouper car, comme nous l'avons vu, c'est une des conditions pour l'obtention de subventions en vue de l'achat de tracteurs. De plus, par-delà cet aspect plus ou moins incitatif, l'achat en commun était souvent le seul moyen, pour des agriculteurs, de pouvoir utiliser un tel matériel. D'autre part, des syndicats d'agriculteurs se développent pour représenter une force réelle face aux différents interlocuteurs et, notamment, face à l'État. C'est ainsi que, le 8 janvier 1919, est créé le syndicat de reconstruction du canton de Fère en Tardenois, le 28 janvier 1920, l'Union des Syndicats agricoles du Soissonnais, etc.

L'architecture des fermes

Comme quatrième élément de modernisation, on trouve la volonté de faire respecter un certain nombre de mesures d'hygiène et de rationaliser les bâtiments agricoles. Le service du Génie rural est alors chargé de dispenser des conseils techniques aux sinistrés. Le préfet insiste sur la nécessité pour les agriculteurs de reconstruire les bâtiments ruraux en suivant des plans minutieusement étudiés par les architectes afin « d'assurer aux hommes et aux animaux un logement hygiénique⁹⁹ ». On retrouve ici la volonté d'éviter la propagation d'épizooties et les préoccupations hygiénistes.

Drainage et assainissement des terres

La réalisation de ces opérations est soumise à la remise en état des cours d'eau et rivières non navigables qui est la garantie d'un bon écoulement général des eaux. Il est prévu que ces actions concernent les terres drainées avant-guerre

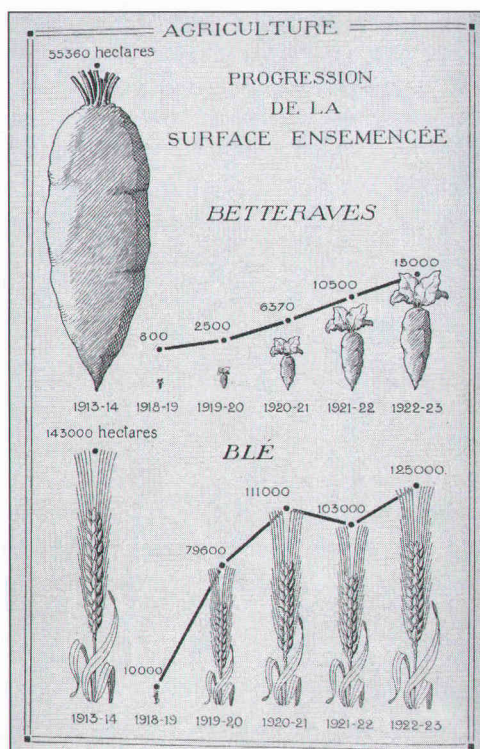
98. L. Saint, *op. cit.*, p. 185.

99. L. Saint, *op. cit.*, p. 89.

mais aussi celles qui ne l'étaient pas¹⁰⁰ et Saint affirme que « il faut profiter des circonstances actuelles pour faire, dans un délai le plus court possible, tous les travaux d'amélioration foncière susceptibles de donner aux terres le maximum de rendement¹⁰¹ ». Des subventions et des avances peuvent alors être accordées par le Crédit agricole.

Au travers de toutes ces opérations, on peut voir que l'État s'efforce de donner un certain nombre d'impulsions pour orienter l'activité agricole dans le sens, globalement, d'une plus grande productivité, d'une plus grande efficacité des structures, d'une plus grande rationalisation. La reconstruction se présente comme une période d'opportunités qu'il faut saisir pour modifier un certain nombre d'éléments, avec, en plus, la volonté de remettre les terres en culture le plus rapidement possible de manière à assurer le retour des populations, leur alimentation et à replacer le département dans sa position de producteur agricole d'avant-guerre.

Les résultats de la reconstruction agricole.

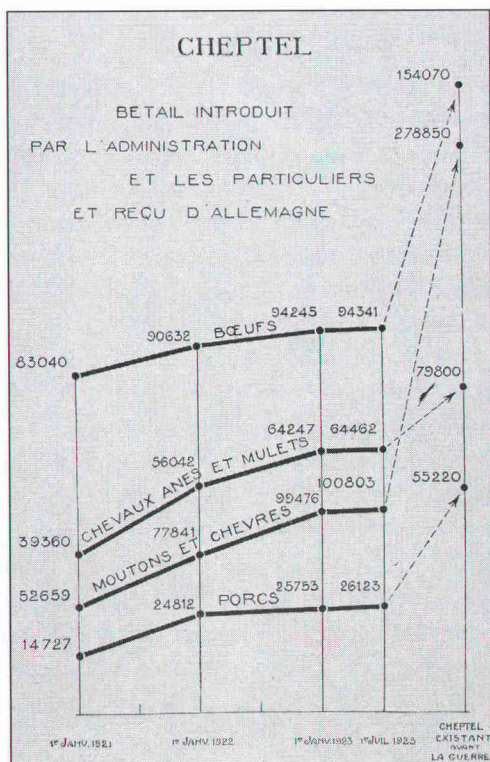


Progression des surfaces ensemencées dans le département de l'Aisne. ROUSSEL (Émile), *Le Département de l'Aisne après cinq ans de reconstitution*. Paris, Nancy, Strasbourg, Berger-Levrault, 1923.

100. Des études de projets de drainage sont en cours dans la région de Coucy-le-Château et de Montron (L. Saint, *op. cit.*, p. 96).

101. L. Saint, *op. cit.*, p. 90.

On note, tout d'abord, une tendance générale à la hausse en terme de surfaces ensemencées. Pour le blé, en 1918-1919, seulement 7 % de la surface d'avant-guerre est ensemencée. Dès 1919-1920, on atteint déjà 55 % et, en 1922-1923, 87 %. La progression a donc été, pour le blé, très forte. Cela s'explique par une volonté de remettre rapidement en culture les terres, dont les effets semblent sensibles. C'est aussi le résultat d'une priorité qui semble être donnée à cette céréale, peut-être aux dépens des autres productions. En effet, si l'on étudie la betterave sucrière, on note une progression des terres ensemencées beaucoup plus limitée. En 1918-1919, la surface ensemencée en betteraves ne représente que 1,44 % de la surface de 1913-1914 et en 1922-1923, on atteint seulement 27 %. De tels chiffres et surtout de telles différences de rythmes de progression entre blé et betterave semblent pouvoir s'expliquer essentiellement par des rangs de priorité différents. Le premier produit constitue la base de l'alimentation humaine voire animale alors que le second revêt un caractère moins indispensable. En outre, l'industrie sucrière a été particulièrement dévastée lors de la guerre. Il faut donc attendre qu'elle soit remise en état pour que d'éventuelles cultures de betteraves soient effectivement utilisées. Les pulpes et résidus de distillation pourront alors être utilisés pour nourrir le cheptel. Ce dernier est d'ailleurs reconstitué relativement lentement.



Évolution du cheptel dans le département de l'Aisne.

ROUSSEL (Émile), *Le Département de l'Aisne après cinq ans de reconstitution*.
Paris, Nancy, Strasbourg, Berger-Levrault, 1923.

Entre janvier 1921 et janvier 1923, la croissance est lente mais réelle. En effet, la croissance semestrielle moyenne sur cette période est de 3,25 % pour les bœufs, 15,75 % pour les chevaux, ânes et mulet, 22,5 % pour les moutons et chèvres, 18,75 % pour les porcs. Dès janvier 1923 et jusqu'en juillet 1923, la croissance ralentit très fortement jusqu'à stagner (0,1 % pour les bœufs, 0,33 % pour les chevaux, 1,13 % pour les moutons et chèvres, 1,43 % pour les porcs). La reconstitution du cheptel à l'identique de la situation avant-guerre est donc loin d'être atteinte. De tels rythmes de croissance s'expliquent essentiellement par le fait que l'Allemagne éprouve de plus en plus de difficultés à payer les réparations. En effet, l'État allemand devait rendre les animaux emmenés lors de la retraite et en fournir d'autres au titre des dommages de guerre. Cependant, des problèmes se posent.

Le département est, tout d'abord, mécontent de la répartition des animaux, et notamment des chevaux, opérée par le ministère des Régions libérées. En août 1920, seul un tiers (1 201 sur 3 300) des chevaux, plus de la moitié des bovins (9 802 sur 34 000) et la quasi-totalité des ovins (31 136 sur 34 000)¹⁰² ont été livrés. Il semble donc que les départements dévastés entrent en concurrence les uns par rapport aux autres.

L'industrie : modernisation, rationalisation et initiative privée dominante.

Dans le cadre de cette reconstruction industrielle, la remise en état de certaines entreprises est un préalable nécessaire à la reprise des autres établissements et à la reconstruction des autres bâtiments. Ainsi, la fabrique de ciments Portland artificiels d'Origny-Sainte-Benoite¹⁰³ est remise en état, la plus grande partie de la production servant aux besoins de la reconstruction locale. D'autres entreprises changent radicalement d'orientation de production. Ainsi, les établissements Lambert de Chauny abandonnent la fabrication de superphosphates pour se consacrer à la production de tuyaux en grès vernissé et de produits réfractaires utiles à la reconstruction¹⁰⁴. Ceci met donc en évidence l'aspect réseau de l'activité économique et de la reconstruction, la chaîne de l'activité industrielle. D'autre part, l'intérêt de fabriquer ces produits dans le département est d'en abaisser les coûts grâce à des frais de transports moindres que s'il fallait les faire venir du reste de la France. Cela permet donc de hâter la reconstruction. En outre, une entreprise qui travaille pour cette œuvre en tire très vraisemblablement des intérêts économiques, vu l'ampleur du marché à satisfaire.

La guerre, les destructions et la reconstruction ont également entraîné une modification de l'organisation financière et du statut de plusieurs entreprises. Ainsi, certaines augmentent leur capital pour se préparer à la reprise des activités et être en mesure de satisfaire à l'immensité de la demande. La Société des

102. L. Saint, *op. cit.*, p 134-135.

103. *Le Monde illustré*, *op. cit.*, p 99.

104. *Le Monde illustré*, *op. cit.*, p. 129.

Fabrications métallurgiques de l'Aisne à la Ferté-Chevresis porte son capital de 350 000 francs à 1 500 000 francs¹⁰⁵. Pour augmenter le capital et renforcer la position des entreprises, des concentrations, des regroupements sont aussi réalisés. Ainsi, les établissements Delahaye qui, avant-guerre, construisaient des machines agricoles à Bohain s'associent avec Louis Séblin du groupe industriel de Montescourt-Lizerolles. La société anonyme des Forges et Fonderies de l'Agriculture, au capital de 4 335 000 francs, est ainsi créée¹⁰⁶. Ces concentrations, par-delà le renforcement de la puissance du groupe, sont aussi l'occasion de rationaliser les modes et structures de production. Dans le secteur textile, la Cotonnière de Saint-Quentin¹⁰⁷ réunit cinq maisons rivales avant-guerre et touchées par les destructions. Cette concentration horizontale permet de supprimer tous les doubles emplois, économisant ainsi personnel et coûts de fonctionnement. De telles opérations permettent aussi de renforcer les entreprises pour qu'elles puissent affronter la concurrence étrangère dans de meilleures conditions¹⁰⁸. Dans l'industrie sucrière, prépondérante dans le département de l'Aisne, des regroupements du même type se produisent. L'Union sucrière de l'Aisne regroupe les sept sociétés sucrières de la région laonnoise¹⁰⁹.

La reconstruction industrielle est aussi l'occasion d'apporter un certain nombre de modifications de nature à améliorer l'appareil de production sur le plan des outils qu'elles utilisent, de l'implantation des usines, des forces motrices employées. Dans les briqueteries, industrie de première nécessité pour la reconstruction, on développe, par exemple, l'usage du four continu qui permet de diminuer les déchets, d'économiser la main-d'œuvre et le charbon¹¹⁰.

La reconstruction est aussi l'occasion de modifier l'implantation des usines, de rationaliser leur organisation. Ces modifications peuvent se faire à deux niveaux : des petites usines peuvent être supprimées au profit d'une plus importante et l'usine elle-même peut être totalement réorganisée quant à son fonctionnement interne. Dans le premier cas, on trouve la société des Sucreries Ternynck dont le siège est à Chauny. Cette société possédait avant-guerre des établissements (râperies, distilleries, sucreries) dans tout le département. Après-guerre, dans le cadre d'une politique de rationalisation, il est décidé de ne reconstruire qu'une seule sucrerie centrale à Nogent-sous-Coucy. En ce qui concerne la

105. *Le Monde illustré*, op. cit., p. 104. Autre exemple d'augmentation du capital : l'entreprise des Ciments Portland artificiels d'Origny-Sainte-Benoîte passe son capital de 1 200 000 francs en 1908 à 4 800 000 francs en 1921 (*Le Monde illustré*, 21 janvier 1922, op. cit., p. 98).

106. *Le Monde illustré*, op. cit., p. 88.

107. *Le Monde illustré*, op. cit., p. 45.

108. L'entreprise A. Trèves fils fusionne avec une entreprise du Cateau pour former la société La Broderie française (*Le Monde illustré*, 21 janvier 1922, op. cit., p. 67). Pour les mêmes raisons, M. Larmuzeaux, directeur d'une entreprise de vannerie en Thiérache parvient à réaliser, sous forme de coopérative, le regroupement de six sociétés concurrentes avant guerre. Le nouveau groupe prend alors le nom de Vannerie française (*Le Monde illustré*, 21 janvier 1922, op. cit., p. 153).

109. *L'illustration économique et financière*, supplément au numéro du 1^{er} novembre 1924, p. 42.

110. Briqueteries Leroy-Budin à Saint-Quentin, briqueteries-tuileries d'Oestres-Saint-Quentin.

réorganisation interne, la Compagnie saint-quentinoise de Travaux métalliques fait construire un vaste hangar. Les matériaux arrivent par voie ferrée à l'intérieur de l'usine puis sont déplacés au cours de leur transformation par un pont transbordeur et sont enfin rechargés sur des wagons. Cela permet de diminuer la manutention, car la main-d'œuvre est précieuse dans les régions libérées, mais aussi d'abaisser les coûts et les temps de production. D'autre part, la liaison avec des axes de communication fluviaux, ferrés ou routiers, facilite les approvisionnements et les exportations des productions¹¹¹. La rationalisation de l'emploi de la main-d'œuvre se fait aussi en appliquant les principes du taylorisme.

Au niveau des forces motrices utilisées, le recours à l'énergie électrique semble avoir été fréquent voire prépondérant. Les Verreries de Folembay font construire une station centrale pour recevoir le courant à 15 000 volts du réseau de la Compagnie électrique du Nord. Dans les ateliers, chaque machine est actionnée par son propre moteur ce qui élimine en grande partie les courroies de transmission et les accidents qu'elles pouvaient provoquer. D'autre part, cela permet de placer les machines-outils à l'endroit le plus rationnel dans l'atelier afin de supprimer une main d'œuvre inutile. Des ascenseurs, monte-charges et chariots électriques facilitent également les manutentions dans les bâtiments.

Enfin les industries axonaises s'appuient très fréquemment sur des réseaux d'ateliers familiaux implantés souvent en milieu rural¹¹². La remise en état de ces ateliers dispersés est donc une nécessité pour la reprise de l'activité économique du département (textile et vannerie notamment). Louis Loucheur est contraint de rappeler, dans une circulaire datée du 16 mai 1921 l'importance du renouvellement des métiers familiaux et donc la nécessité de leur indemnisation par les commissions cantonales.

Au total, la Reconstruction du département de l'Aisne a pu présenter un certain nombre d'opportunités pour les industries axonaises. C'est à sa faveur que des restructurations financières ou techniques ont pu avoir lieu et ont ainsi permis de moderniser une partie de l'industrie. Néanmoins, il semblerait que les industriels qui n'avaient pas déjà, avant-guerre, des projets ambitieux pour leur entreprise aient difficilement pu en mettre un sur pieds en quelques mois, sur les décombres de leur usine. Les regroupements, les modernisations importantes sont donc surtout le résultat d'une politique à moyen ou long terme que la Reconstruction n'a, peut-être, fait qu'accélérer. Quoi qu'il en soit, la reconstruction industrielle s'est faite en grande partie grâce à l'action et à l'initiative privée.

111. Ces principes sont appliqués par la Société des établissements H. Mariolle, industrie métallurgique qui est reliée au Chemin de Fer du Nord (*Le Monde illustré*, *op. cit.* p. 85). L'entreprise des Ciments Portland artificiels d'Origny-Sainte-Benoîte se trouve au carrefour de la route nationale Rouen-La Capelle et du canal de la Sambre à l'Oise et à proximité de voies ferrées (*Le Monde illustré*, *op. cit.*, p. 98).

112. Les usines de textiles Taine, Guillot et Cie prennent appui sur leurs ateliers familiaux localisés dans les campagnes.

À partir du début des années 1920, le rôle de l'État dans la Reconstruction évolue. Une fois qu'il a fixé un certain nombre d'orientations, d'autres organismes locaux, nationaux ou internationaux, privés ou « semi-publics » prennent le relais, l'État conservant un rôle de régulateur, de contrôleur¹¹³. Ainsi, les sociétés coopératives de reconstruction se développent, des espaces deviennent des sortes de laboratoires de pratiques sociales. En matière d'urbanisme et d'équipement, le processus d'intervention de l'État suit aussi, globalement, ce modèle même si l'Aisne se distingue par quelques cas particuliers d'aménagements tels que les cités-jardins. Enfin, pour les différents secteurs de l'activité économique, des différences sont à noter entre l'agriculture et le monde de l'industrie. Dans le premier cas, de nombreuses règles sont fixées par l'État visant à moderniser les pratiques agricoles et donc à assurer dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, l'alimentation des populations. En ce qui concerne l'industrie, l'initiative privée reste prépondérante et est à l'origine d'un nombre important de modifications et de modernisations. Au total, ce sont près de 16 milliards de francs qui ont été octroyés au 1^{er} janvier 1928 au titre des diverses indemnisations.

La Reconstruction du département de l'Aisne après la Grande Guerre s'est faite en plusieurs étapes durant lesquelles l'État a pris une part variable. Dans un premier temps, dès la période de guerre et jusqu'à la fin de 1919 et au début de 1920, l'État est un acteur direct de la Reconstruction. Il établit un premier bilan de l'étendue de la tâche à accomplir, fixe des cadres réglementaires des actions à mener et instaure des services administratifs et juridiques spécifiques. Enfin, l'État est lui-même un constructeur au sens matériel du terme, devenant maçon, conducteur, agriculteur, etc... L'État intervient donc massivement dans le gigantesque chantier que constituent les Régions dévastées, comme il avait pris en charge une bonne partie de l'organisation économique du pays pendant la guerre. Puis, dans un second temps, à partir de 1920 essentiellement, l'organisation et le déroulement de la Reconstruction évolue. L'intervention de l'État mentionnée précédemment change de nature. Cet État conserve son rôle de contrôleur et ne fixe, désormais, plus que des orientations, éventuellement régule l'action des autres acteurs. L'action privée réalisée par les coopératives de reconstruction, l'étranger, les agriculteurs, les architectes, les urbanistes, les sinistrés eux-mêmes se développe mais l'État s'efforce de lui fixer des cadres, des orientations plus ou moins strictes. Il conviendrait alors d'analyser plus précisément dans quelle mesure ceux-ci ont effectivement été respectés. Seul le secteur industriel semble bénéficier d'une autonomie d'action plus importante.

113. Le rapport du préfet Roussel au conseil général de l'Aisne en 1923 (É. Roussel, *Le Département de l'Aisne après cinq ans de reconstitution*, op. cit.) montre que la mission de contrôle constitue une activité essentielle dans le travail des services préfectoraux.

Au total, on peut donc dire que la reconstruction matérielle du département de l'Aisne est globalement achevée au début des années 1930. Néanmoins, cette chronologie doit parfois être nuancée car, à cette époque, des éléments restent encore à restaurer (certains habitats, des terres qui ne sont pas encore totalement nettoyées de leurs obus...). Et, lorsque ces plaies matérielles commencent seulement à se refermer, le département de l'Aisne doit affronter une nouvelle guerre, un nouvel exode, de nouvelles destructions.

Emmanuel VEZIAT